

passing, and I do not think that we need even discuss the matter further.

The PRESIDENT : I want to turn to one or two administrative matters.

Thursday is Thanksgiving Day, and I think it would be wise for us to cancel our meeting that day. As there is no objection, that will be done.

I now have to appoint the *ad hoc* committee under rule 90, which was just mentioned. I shall ask the representatives of the United Kingdom, Belgium, China and Iraq to serve on that *ad hoc* committee. I think I should ask first whether any of them are specially engaged in the Palestine discussions, in which case we should not ask them to serve on this committee. I wonder whether the representative of Iraq, for instance, is so occupied that he will be unable to serve?

Mr. KHALIDY (Iraq) : I am occupied with Palestine, but not with the discussion.

The PRESIDENT : Unless I hear objections, the *ad hoc* committee will be composed of the four representatives I mentioned. I take it that they will meet with a representative of the Secretariat who will be interested in laying before them the reasons for the classification and perhaps discussing the petitions in document T/57, which has already been laid before us.

The *ad hoc* committee will meet in conference room 7 immediately after our Council adjourns.

The meeting rose at 3. 20 p.m.

FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 25 November 1947, at 2 p.m.*

*President : Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)*

Present : The representative of the following countries : Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

12. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67, T/70) (continued)

The PRESIDENT : I call the attention of the Council to document T/70, dated 24 November 1947, containing the report of the *ad hoc* Committee on Petitions which was appointed at our last meeting. You have the report before you. That Committee met and chose Mr. Ryckmans as its Chairman.

Mr. Ryckmans, do you care to make any statement with regard to that report?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I should like to draw your attention to the first of the group III petitions (*document T/57*) namely document T/PET./2/30. The *ad hoc* Committee felt unanimously that this petition could not be considered. It thought,

en passant et je crois qu'il n'y a pas même lieu de continuer à la discuter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais régler une ou deux questions administratives.

Jeudi est le *Thanksgiving Day* et je pense qu'il conviendrait de supprimer la réunion que nous devions tenir ce jour-là. Puisqu'il n'y a aucune opposition, il en sera ainsi.

Aux termes de l'article 90 auquel nous nous sommes référés tout à l'heure, je dois désigner maintenant les membres du Comité *ad hoc*. Je propose aux représentants du Royaume-Uni, de la Belgique, de la Chine et de l'Irak de faire partie du Comité *ad hoc*. Mais il me faut d'abord m'assurer qu'aucun d'entre eux n'est particulièrement retenu par les débats sur la Palestine, auquel cas nous renoncerions à leur demande de faire partie de ce Comité. Je me demande par exemple si les obligations du représentant de l'Irak ne l'empêcheront pas de faire partie de ce Comité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je m'occupe de la question de la Palestine, mais non de sa discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Sauf avis contraire, le Comité *ad hoc* comprendra les quatre représentants que j'ai désignés. Je pense qu'ils pourraient se réunir avec un représentant du Secrétariat qui leur exposerait les raisons de la classification des pétitions contenues dans le document T/57, dont nous avons déjà eu connaissance, et qui peut-être même pourrait les renseigner sur les pétitions elles-mêmes.

Immédiatement après la séance du Conseil, le Comité *ad hoc* pourra se réunir dans la salle de conférence n° 7.

La séance est levée à 15 h. 20

QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 25 novembre 1947, à 14 heures*

*Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique)*

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

12. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67, T/70) (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'attire l'attention du Conseil sur le document T/70, du 24 novembre 1947, qui contient le rapport du Comité *ad hoc* nommé lors de notre dernière séance. Ce rapport est devant vous. Le Comité s'est réuni et a élu M. Ryckmans président.

M. Ryckmans a-t-il une déclaration à faire au sujet de ce rapport?

M. RYCKMANS (Belgique) : Je désire attirer votre attention sur la première des pétitions figurant dans le groupe III (*document T/57*) et qui fait l'objet du document T/PET./2/30. Le Comité *ad hoc* a été de l'avis unanime que cette pétition ne pouvait pas être examinée ; il a cependant

however, that it could be received and that it was for the Trusteeship Council to decide whether or not action could be taken on it since the question obviously lies outside the province of the Trusteeship Council. This petition will possibly have to be submitted to the General Assembly. The petition is admissible since it concerns a Territory under trusteeship. It is the Trusteeship Council itself which will have to take a decision on it.

The PRESIDENT: With respect to the report of the *ad hoc* Committee, I think that all the members of the Council will wish to consider and discuss particularly paragraphs 5, 6, 7 and 8 of that report.

The first portion of the report suggests that we adopt the classification made by the Secretariat, which appears in document T/57. I think that is really the first point to which we must address ourselves and on which we must take a decision.

I suggest this procedure so that we may keep this rather confused and complex matter in an orderly state. If we do adopt the classification set forth in document T/57, I suggest that we then take up and discuss each group separately — that we first discuss group I, and then group II, in such order as we may desire — but that we discuss more fully, for example, paragraphs 5, 6, 7 and 8 of the report of the *ad hoc* Committee when we come to consider those groups which are mentioned in those paragraphs.

As there is no objection, I shall consider that we have adopted the classification set forth in document T/57, and we shall now proceed to glance at each of those groups in turn.

With respect to the first group the report of the *ad hoc* Committee raises a question with regard to document T/PET.7/7, a petition relating to French Togoland which was received after the time limit of two months prior to the opening of our session. Unless the French Government indicates its readiness to consider that petition, the Council will not be able to consider it.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): The French Government agrees that this petition should be discussed although it arrived late. It considers that since the Trusteeship Council is to examine all the petitions received from the same area, it would be absolutely ridiculous to withdraw this petition from the Council's examination even though it was received late. A letter to this effect will be sent to the President, tomorrow.¹

The PRESIDENT: I am sure the Council appreciates the spirit and the willingness of the Government of France to proceed with consideration of that petition.

I want to call the attention of the Council to the letter written by Sir Alan Burns, representative of the United Kingdom. That letter is set forth in document T/67, dated 21 November 1947. Sir Alan says in that letter that the United Kingdom has no objection to considering the petitions set forth in documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/37, T/PET.2/38, T/PET.2/39 and T/PET.2/41. With respect to document

estimé qu'elle pouvait être reçue et que c'était au Conseil de tutelle qu'il appartenait de décider s'il pouvait ou non y donner suite, étant donné que la question dépasse manifestement la compétence du Conseil de tutelle. Cette pétition devra éventuellement être soumise à l'Assemblée générale. La pétition est admissible puisqu'elle concerne un Territoire sous tutelle ; c'est le Conseil de tutelle lui-même qui devra prendre une décision à son égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le rapport du Comité *ad hoc*, je crois que les membres du Conseil voudront examiner en particulier les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de ce rapport.

Le rapport, dans sa première partie, nous propose d'adopter le classement effectué par le Secrétariat et qui figure au document T/57. Je crois que c'est là le premier point que nous ayons à étudier et sur lequel nous ayons à prendre une décision.

Si je propose cette façon de faire, c'est afin de conserver de l'ordre dans une question plutôt confuse et compliquée. Si nous adoptons le classement qui figure au document T/57, je propose que nous discutions chaque groupe séparément, d'abord le groupe I, puis le groupe II, dans l'ordre que nous choisirons, mais en discutant plus amplement, par exemple, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du rapport du Comité *ad hoc* lorsque nous viendrons à étudier les groupes auxquels ces paragraphes se rapportent.

En l'absence d'objection, je considère que le Conseil a adopté le classement qui figure au document T/57 : nous allons maintenant examiner rapidement chacun des groupes.

En ce qui concerne le premier groupe, le rapport du Comité *ad hoc* soulève une question au sujet du document T/PET.7/7, pétition relative au Togo français, qui a été reçue après la date limite, à savoir deux mois avant le début de la session. A moins que le Gouvernement français ne se déclare prêt à examiner cette pétition, le Conseil ne pourra procéder à son examen.

M. LAURENTIE (France): Le Gouvernement français accepte la discussion de cette pétition bien qu'elle soit arrivée tardivement ; il estime, en effet, qu'étant donné que le Conseil de tutelle doit examiner l'ensemble des pétitions reçues de la même région, il serait absolument ridicule de soustraire cette pétition à l'examen du Conseil, en raison d'une arrivée tardive. Une lettre dans ce sens sera adressée dès demain au Président¹.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil apprécie sans nul doute l'esprit de coopération dont témoigne le Gouvernement français en se déclarant prêt à examiner cette pétition.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la lettre de Sir Alan Burns, représentant du Royaume-Uni. Cette lettre figure au document T/67, en date du 21 novembre 1947. Sir Alan déclare que le Royaume-Uni n'a aucune objection à ce que soient étudiées les pétitions qui figurent aux documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/37, T/PET.2/38, T/PET.2/39 et T/PET.2/41. En ce qui concerne toutefois le do-

¹ See document T/74.

¹ Voir le document T/74.

T/PET.40, however, he feels that raises certain points which the United Kingdom delegation is not yet prepared to consider, because it has not yet had the time to examine the details of that somewhat lengthy petition owing to the shortage of time.

Therefore, I take it that we shall include a consideration of all these documents as set forth in document T/57, excluding document T/PET.2/40 in group III.

As there are no objections, it is so ordered.

If it is agreeable to the Council, I suggest that we turn our thoughts to each of these groups in turn, looking at each of them separately.

Group I, you remember, pertains to petitions from Togoland under British administration and Togoland under French administration. We have already agreed to postpone further consideration of the substance of those petitions until we have had a reply from representatives of the Ewe tribes in Africa. If they come, we shall want to begin our consideration of that matter presumably with an oral presentation by them.

As there is no objection, we pass along to group II which concerns petitions from Tanganyika and the Cameroons under British administration and questions relating to repatriation.

It had been my thought and hope that we could enter into a detailed discussion of the substance of those petitions here and now. However, Sir Alan Burns has prepared some remarks on behalf of the United Kingdom Government setting forth the replies of the Government of the United Kingdom to many of these petitions. That statement is now being mimeographed, and I have just consulted Sir Alan, who suggests that we defer consideration of the group II petitions until that document can be circulated and considered by the members of the Council; that would mean that we must postpone discussion of those group II petitions until tomorrow afternoon.

I wonder, Sir Alan, if I have correctly stated the matter?

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : Yes, you have.

The PRESIDENT : As there are no objections, we shall postpone consideration of the group II petitions until tomorrow afternoon.

We now come to group III petitions. May I ask Sir Alan whether this statement which has just been mentioned pertains also to group III petitions.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : No.

The PRESIDENT : I take it then that there is no reason why we cannot immediately launch into a discussion of documents T/PET.2/30 and T/PET.2/31. In regard to these group III petitions, I refer to paragraph 4 of the report of the *ad hoc* Committee on Petitions, document T/70, which reads: "All petitions listed under III in document T/57 should be examined by the Trusteeship Council except the petition set forth in document T/PET.2/40, which the Administering Authority is not prepared to consider at the present session (see document T/67)." That is the petition which was just mentioned. The

cument T/PET.2/40, il estime que ce document soulève certaines questions que la délégation du Royaume-Uni n'est pas encore prête à discuter; il s'agit en effet d'une pétition assez longue qu'elle n'a pas eu le temps d'examiner en détail.

Je crois que nous pourrons donc examiner tous les documents figurant au document T/57, à l'exclusion du document T/PET.2/40 du groupe III

Il n'y a pas d'objection ; il en est donc ainsi décidé.

Je propose au Conseil, s'il n'y voit pas d'inconvénient, d'étudier séparément chacun de ces groupes.

Le groupe I, comme vous le savez, a trait aux pétitions provenant du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française. Nous avons déjà décidé de remettre tout nouvel examen de ces pétitions quant au fond jusqu'à ce que nous ayons reçu une réponse des représentants des tribus éhouées. S'ils viennent ici, je suppose que nous commencerons l'examen de la question par une présentation orale de leur pétition.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous passons au groupe II, qui traite des pétitions provenant du Tanganyika, du Cameroun sous administration britannique et de questions de rapatriement.

J'ai pensé, et espéré, que nous pourrions dès maintenant aborder la discussion détaillée de ces pétitions quant au fond. Toutefois, Sir Alan Burns a présenté, au nom du Gouvernement britannique, quelques observations qui fournissent la réponse du Gouvernement britannique à un grand nombre de ces pétitions. On travaille actuellement à polycopier ces observations, et Sir Alan Burns vient de me proposer de remettre l'examen des pétitions du groupe II jusqu'à ce que les membres du Conseil aient reçu le document ; en d'autres termes, nous ne pouvons pas examiner les pétitions du groupe II avant demain après-midi.

Je crois que c'est bien cela que m'a dit Sir Alan Burns.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous remettrons l'examen des pétitions du groupe II à demain après-midi.

Venons-en maintenant aux pétitions du groupe III. Sir Alan Burns peut-il nous dire si la déclaration dont je viens de parler s'applique également aux pétitions de ce groupe ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Nullement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous pouvons donc entreprendre immédiatement l'examen des documents T/PET.2/30 et T/PET.2/31. En ce qui concerne les pétitions du groupe III, je me réfère au paragraphe 4 du rapport du Comité *ad hoc* (document T/70), où il est dit : «Toutes les pétitions énumérées sous III, dans le document T/57, devraient être examinées par le Conseil de tutelle, à l'exception de la pétition exposée dans le document T/PET.2/40, pour l'examen de laquelle l'Autorité chargée de l'administration n'est pas prête à la présente session (voir document T/67)». Il s'agit de la

concluding sentence of that paragraph is: "This petition should be placed on the agenda of the next session of the Council".

I think the Council's first decision must be to see whether it sees fit to follow the suggestion of the *ad hoc* Committee on Petitions—namely, to order that this petition, document T/PET.2/40, should be placed on the agenda of the next session of the Council.

I take it, Sir Alan, that would be your recommendation also?

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : Yes.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I do not think we need take a decision about this. This petition would be included again in the agenda for the next session. Normally it could not appear on the agenda for this session unless the Administering Power had signified its agreement. This petition will be included in the agenda for the next session as a matter of course. We need not make any recommendation to that effect.

The PRESIDENT : I am sure that the Council agrees with that. There being no objection, that result will follow from our failure to consider the petition at this session.

We turn now to document T/PET.2/30 which is item 14 of the annex to document T/47. That was a petition signed by Rajah Mahendra Pratap of India dated 5 May 1947, received by the Administering Authority on 11 July 1947. It contains a proposal for the establishment of a Jewish State in Tanganyika.

I think I should first afford an opportunity to the Chairman of the *ad hoc* Committee on Petitions, Mr. Ryckmans, to comment on that petition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : The Committee did not feel it could *a priori* reject this petition, since it concerns the Territory of Tanganyika. The members of the *ad hoc* Committee were personally all of the opinion that this petition should not be considered. But the *ad hoc* Committee has no power to suggest to the Trusteeship Council how the question should be settled in substance. It is the Trusteeship Council which must decide.

Speaking now not as Chairman of that Committee, but as a member of the Trusteeship Council, I think that the Council should not waste time examining this petition more closely, in view of the fact that the General Assembly is dealing with proposals affecting the Government of Palestine. We would therefore be wasting our time considering here proposals which had not first been submitted to the General Assembly. It would be for that body to refer, if necessary, to the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question any question about setting up a Jewish State in the Tanganyika Territory. It is not for the Trusteeship Council to examine a proposal of this kind.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : I agree with the view expressed by the representative

pétition dont nous avons parlé antérieurement. Le paragraphe se termine comme suit : « Cette pétition devrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine session ».

Je crois que le Conseil doit d'abord décider s'il suivra la recommandation du Comité *ad hoc*, et s'il ordonnera l'inscription de cette pétition, document T/PET.2/40, à l'ordre du jour de la prochaine session.

Je suppose que c'est également l'avis de Sir Alan Burns ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne crois pas que nous ayons à prendre une décision à cet égard. Cette pétition serait inscrite de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session. Normalement, elle ne pouvait figurer à l'ordre du jour de celle-ci, à moins toutefois que la Puissance administrante n'ait manifesté son accord. Cette pétition sera mise d'office à l'ordre du jour de la session suivante. Point n'est besoin pour nous de faire une recommandation à cet effet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis sûr que le Conseil est de cet avis. Puisqu'il n'y a pas d'objection, l'ajournement résultera de l'impossibilité où nous sommes d'étudier cette pétition à la présente session.

Nous en venons maintenant au document T/PET.2/30, qui constitue le point 14 de l'annexe au document T/47. Il s'agit d'une pétition du Rajah Mahendra Pratap, de l'Inde, en date du 5 mai 1947, et reçue par l'Autorité chargée de l'administration le 11 juillet 1947. Elle propose la création d'un Etat juif au Tanganyika.

Je crois que nous devrions d'abord permettre à M. Ryckmans, président du Comité *ad hoc*, de commenter cette pétition.

M. RYCKMANS (Belgique) : Le Comité a estimé ne pouvoir écarter *a priori* cette pétition parce qu'elle concerne le Territoire du Tanganyika. Les membres du Comité étaient personnellement tous d'avis que cette pétition ne devait pas être accueillie. Mais le Comité *ad hoc* n'a pas compétence pour proposer au Conseil de tutelle une solution quant au fond de la question. C'est à celui-ci qu'il appartient de prendre une décision.

Je parlerai maintenant non plus comme Président du Comité, mais comme membre du Conseil de tutelle. J'estime que le Conseil ne devrait pas perdre son temps à examiner plus à fond cette pétition, étant donné que l'Assemblée générale est saisie de propositions relatives au Gouvernement de la Palestine. Ce serait donc perdre notre temps que d'envisager ici des propositions qui n'ont pas été préalablement soumises à l'Assemblée générale. Ce serait éventuellement à celle-ci qu'il appartiendrait de renvoyer à la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne une question relative à l'établissement d'un état juif dans le Territoire du Tanganyika. Ce n'est pas au Conseil de tutelle qu'il appartient d'examiner une proposition de cette nature.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je partage le point de vue du représentant

of Belgium, and I think it would be sufficient if the Trusteeship Council merely authorized the Secretary-General to inform Rajah Mahendra Pratap that the contents of his letter had been noted.

Mr. LIU CHIEH (China) : If we are sending a reply to the petitioner, I think we should not only take note of the letter, but perhaps give directions that such questions should be raised in the appropriate quarters and advise the petitioner accordingly.

The PRESIDENT : I am not quite sure that I fully understood the representative of China. Do you mean that the petition should be referred to the appropriate body ?

Mr. LIU CHIEH (China) : Yes. For instance, the representative of Belgium stated that such and such a matter should have been considered by the General Assembly. In view of the fact that the petitioner may not know to which organ such suggestions should be sent, in our reply, perhaps we should give him some clarification or direction as necessary.

The PRESIDENT : Would that be agreeable to the representative of the United Kingdom ?

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : I have no objection.

The PRESIDENT : As we all realize, the petition was sent to the Secretary-General. All that we have to decide at this time, I suppose, is that no action need be taken by this Council.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I think the right procedure would be to notify the Secretary-General that the Council does not deem this petition to be a subject of discussion within its terms of reference. I do not think we need to take a decision with regard to the petitioner but should simply inform the Secretary-General that the Council has no competence in the matter.

Mr. LIU CHIEH (China) : I am afraid that I do not agree entirely with the observations made by the representative of Mexico, because I think the Secretary-General needs no instruction from this Council in order to know what is the competence of the various organs of the United Nations.

I feel that if we send a reply to a petitioner and state that the contents of his petition have been noted, the petitioner will not know what is meant by that statement. He may think that some action has been taken with regard to the petition. In the case of other petitions which may not lie within the competence of the Trusteeship Council but which may be good suggestions in themselves and may be worthwhile for submission to other organs, I think we at least owe the petitioners the duty of pointing out why we are not considering them, or that such matters should go through their own Governments or be brought up elsewhere.

de la Belgique, et je crois qu'il suffirait que le Conseil de tutelle se bornât à autoriser le Secrétaire général à faire connaître au Rajah Mahendra Pratap que bonne note a été prise du contenu de sa lettre.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Si nous répondons au pétitionnaire, je crois que nous devrions non seulement prendre note de sa lettre, mais également lui indiquer que les questions de cet ordre doivent être soumises aux autorités compétentes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne sais si j'ai bien compris le représentant de la Chine. Voudrait-il que la pétition soit transmise à l'organe compétent ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Oui. Par exemple, le représentant de la Belgique vient de déclarer que telle et telle question devrait être examinée par l'Assemblée générale. Étant donné que le pétitionnaire ignore peut-être à quel organe doivent être adressées des suggestions telles que la sienne, je crois que nous devrions, dans notre réponse, lui donner les éclaircissements et les conseils nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ceci conviendrait-il au représentant du Royaume-Uni ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme vous le savez, la pétition a été adressée au Secrétaire général. Je crois donc que nous pouvons pour le moment nous borner à décider que cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'estime qu'il convient de faire savoir au Secrétaire général que le Conseil n'estime pas que la discussion de cette question rentre dans le cadre de ses attributions. Je ne vois pas pourquoi nous aurions à prendre une décision à l'égard du signataire de la pétition ; il nous appartient simplement d'informer le Secrétaire général que le Conseil n'est pas compétent en la matière.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette de ne pas pouvoir partager entièrement le point de vue du représentant du Mexique ; je crois, en effet, que le Secrétaire général n'a besoin d'aucune instruction de notre Conseil pour savoir quelle est la compétence des différents organes des Nations Unies.

Je crois que si nous répondons à un pétitionnaire que nous avons pris note du contenu de sa pétition, il ne saura pas ce que nous entendons par cette déclaration. Il pourra penser que nous avons donné suite, sous une forme quelconque, à sa pétition. Dans le cas d'autres pétitions qui pourraient ne pas être de la compétence du Conseil de tutelle, mais qui pourraient contenir des suggestions intéressantes et mériter d'être soumises à d'autres organes, il me semble que nous devons, à tout le moins, faire savoir aux pétitionnaires pour quelle raison nous n'examinons pas leur pétition, et leur indiquer qu'ils doivent soumettre des questions de cet ordre à leur propre Gouvernement ou aux organes compétents.

The PRESIDENT: I wonder if it would clarify the matter if I point out, as members of this Council will see by looking at the petition itself, document T/PET.2/30, that this is not in the form of a formal petition to the Trusteeship Council. This is a letter which is apparently addressed to the Secretary-General of the United Nations. Therefore, I should presume that this Council would reply to the Secretary-General of the United Nations that we, as a Council, feel that this matter does not lie within our province; then the Secretary-General, in replying to the signer of this memorandum, would doubtless see fit to explain the situation somewhat. Would that procedure be agreeable?

Mr. LIU CHIEH (China): I have no objection to that procedure. However, I always considered that the Secretary-General was already represented on the Trusteeship Council, and such procedure does not help the petitioner in any way.

The PRESIDENT: I should like to ask Mr. Bunche, who is the representative of the Secretary-General, to make a statement with respect to this matter.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): The Secretary-General will convey to the petitioner the fact that the Trusteeship Council at this meeting has come to the formal conclusion that this Council can take no action on the petition because of the nature of the subject matter, and will transmit to the petitioner the Charter and the rules of procedure of the Trusteeship Council which indicate the essential jurisdiction of the Trusteeship Council and of the other organs of the United Nations with respect to such matters.

It seems to me that this does not require any formal communication to the Secretary-General from the Trusteeship Council, since this will appear in the records of the Council in any case.

Mr. KHALIDY (Iraq): I had no intention of participating in this debate, but there seem to be two points involved here: the question of the Secretary-General and of the petitioner; and the matter of substance itself. I do not want to say anything on the second point, the matter of substance, but, incidentally, I do not believe there is any difference between the views expressed by the representatives of Mexico and China.

This question does not seem to fall within the jurisdiction of this Council. No matter how the Council replies, it all comes to the same thing. As far as I am concerned, I am quite prepared to leave it entirely to the representative of the United Kingdom. The Council will readily understand that I am not likely to raise any objection to such a scheme at all.

Coming to the other point, I do not agree that the Secretary-General is a separate entity in this case. I think that a petition which comes under the Trusteeship System, addressed to the Secretary-General, is addressed to the Trusteeship Council. If I understood correctly the point of view of the representative of China, I think he is quite right and I may support it. Therefore, we may consider the answer to the petitioner through the Secretary-General. I think we are all agreed on that point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il serait utile que je signale que la pétition, comme les membres du Conseil pourront le voir en se reportant au document T/PET.2/30, n'est pas formellement présentée comme pétition au Conseil de tutelle. Il s'agit d'une lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies. Je crois donc que le Conseil pourrait répondre au Secrétaire général des Nations Unies que cette question n'est pas de sa compétence, et le Secrétaire général, dans sa réponse au signataire du mémorandum, jugerait sans nul doute opportun de lui donner quelques éclaircissements. Cette façon de faire convient-elle aux membres du Conseil ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection. Toutefois, j'ai toujours considéré que le Secrétaire général était déjà représenté au Conseil de tutelle, et cette façon de faire n'aiderait aucunement le pétitionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander à M. Bunche, représentant du Secrétaire général, de faire une déclaration à ce sujet.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général fera connaître au pétitionnaire que le Conseil de tutelle a formellement conclu, à la présente séance, qu'il ne pouvait donner aucune suite à la pétition, étant donnée la nature de la question ; il transmettra au pétitionnaire le texte de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de tutelle, qui définissent les questions auxquelles s'étend la compétence du Conseil de tutelle et des autres organes des Nations Unies.

Il me semble qu'une communication formelle du Conseil de tutelle au Secrétaire général est inutile, puisque la présente discussion figurera, de toute façon, au procès-verbal du Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais il me semble que la discussion porte sur deux points, à savoir la question du Secrétaire général et du pétitionnaire et la question de fond proprement dite. Je ne parlerai pas du second point, la question de fond, mais je remarquerai en passant qu'il ne semble guère y avoir de différence entre les opinions du représentant du Mexique et celles du représentant de la Chine.

Il me semble que la juridiction du Conseil ne s'étend pas à cette question. Peu importe comment le Conseil répondra ; nous en viendrons au même résultat. Pour ma part, je suis tout prêt à m'en remettre au représentant du Royaume-Uni. Le Conseil comprendra facilement qu'il est peu probable que je m'oppose à cette solution.

J'en viens maintenant à l'autre question, et je ne crois pas que le Secrétaire général soit dans ce cas une entité distincte ; je crois qu'une pétition qui relève du régime de tutelle et qui est adressée au Secrétaire général est adressée au Conseil de tutelle. Si je comprends bien le représentant de la Chine, je suis tout à fait de son avis et je soutiendrai son point de vue. Je crois donc que nous pouvons envisager de répondre au pétitionnaire par l'intermédiaire du Secrétaire général. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : It seems to me that this communication although addressed to the Trusteeship Council, might just as well have been sent to the International Refugee Organization, and in view of its implications, it might have been the subject of discussion in quite a number of the organs of the United Nations. I therefore think that, as the United Kingdom representative has not so far expressed an opinion on the matter, the Council should abstain from taking cognizance of this question which it considers outside its competence. I share the President's opinion regarding the manner in which this communication should be dealt with.

The PRESIDENT : If I understand correctly the opinions expressed, we, as a Council, shall decide that we have no competence to discuss or decide upon this matter and shall ask the Secretary-General so to inform Rajah Mahendra Pratap, giving such reasons as the Secretary-General sees fit to insert in his letter. Will that method of disposing of the matter be agreeable to all members of the Council?

Mr. INGLÉS (Philippines) : I should like to invite attention to the fact that, as has been pointed out by the President, this communication was addressed by the petitioner not to the Trusteeship Council but to the Secretary-General. I feel, therefore, that the Trusteeship Council cannot reply to the petitioner, although I suppose that the Trusteeship Council may return the document to the Secretary-General and that the Secretary-General may decide to which organ of the United Nations this petition should properly be sent.

The PRESIDENT : I wonder if I might call attention to rule 93, which reads : "The Secretary-General shall inform the Administering Authorities and the petitioners concerned of the actions taken by the Trusteeship Council on each petition, and shall transmit to them the official records of the public meetings at which the petitions were examined." Therefore, this would follow the ordinary course.

Mr. INGLÉS (Philippines) : I am putting myself in the place of the petitioner. After receiving that reply, should I be content with it? I think that I should be more likely to consider that the United Nations ought to take some action on my petition, or at least that some organ of the United Nations should do so.

The PRESIDENT : And what does the representative of the Philippines suggest?

Mr. INGLÉS (Philippines) : I suggest that this be just referred to the Secretary-General with the comments suggested by the representatives of Mexico and China which, if I understood them correctly, were to the effect that the Trusteeship Council is not considering this petition since it is outside its competence, and that it is for the Secretary-General to make the proper reply to the petitioner explaining why this is so and referring the matter to the appropriate organs of the United Nations.

The PRESIDENT : I am sure that we can rely on the Secretary-General to make the proper and

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : A mon avis, s'il est vrai que cette communication a été adressée au Conseil de tutelle, elle aurait tout aussi bien pu être adressée à l'Organisation internationale des réfugiés ; étant donné les divers aspects de cette communication, elle aurait pu faire l'objet de débats au sein de plusieurs organismes des Nations Unies. J'estime donc, puisque le représentant du Royaume-Uni n'a pas fait connaître son opinion en la matière, que le Conseil doit s'abstenir de se saisir de cette question qu'il considère comme échappant à sa compétence, et je partage l'opinion du Président quant au sort qu'il convient de réservier à cette communication.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien ce qui a été dit, nous, en tant que Conseil, déciderons que nous n'avons pas compétence pour discuter la question ou prendre une décision à son sujet et nous demanderons au Secrétaire général d'en informer le Rajah Mahendra Pratap, en donnant les raisons qu'il jugera appropriées. Cette façon de faire convient-elle aux membres du Conseil ?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le pétitionnaire, comme l'a indiqué le Président, a adressé sa communication non pas au Conseil de tutelle, mais au Secrétaire général. J'estime donc que le Conseil de tutelle ne peut répondre au pétitionnaire ; je crois toutefois que le Conseil de tutelle peut renvoyer le document au Secrétaire général et que celui-ci peut décider à quel organe des Nations Unies il y a lieu d'adresser la pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais vous signaler l'article 93 du règlement intérieur, où il est dit : « Le Secrétaire général doit informer les Autorités chargées de l'administration et les pétitionnaires intéressés de la suite donnée à la pétition par le Conseil de tutelle ; il leur transmet les procès-verbaux officiels des séances publiques où les pétitions ont été examinées. » Nous suivrons donc la procédure normale.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je me mets à la place du pétitionnaire. Lorsque j'aurais reçu une telle réponse, devrais-je m'en contenter ? Il me semble que j'aurais plutôt tendance à penser que les Nations Unies, ou tout au moins un des organes des Nations Unies, auraient dû donner suite, d'une façon ou d'une autre, à ma pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Que propose le représentant des Philippines ?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : De renvoyer la pétition au Secrétaire général avec les commentaires suggérés par les représentants du Mexique et de la Chine, où il est dit, si je les ai bien compris, que le Conseil de tutelle n'examine pas cette pétition parce qu'elle échappe à sa compétence, et qu'il appartient au Secrétaire général de répondre au pétitionnaire, de lui donner les explications nécessaires et de renvoyer la question aux organes appropriés des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis sûr que nous pouvons nous fier au Secrétaire géné-

appropriate reply. I take it that we are all agreed that we should ask the Secretary-General to address a letter to the petitioner under rule 93 which should state that the Council has noted the petition and considered that no action was required.

We turn next to document T/PET.2/31, which is a petition signed by Mr. Arnesen from Tanganyika, dated 27 May 1947 and received by the Administering Authority on 7 July 1947. The petitioner asks whether the Trusteeship Council can institute an inquiry into his complaints against the Government of Tanganyika. The petition is in the form of a two-paragraph letter, quite short and quite informal. I should like again to turn to the Chairman of the *ad hoc* Committee on Petitions, Mr. Ryckmans, and to ask him to express any views of that Committee. Following that I will ask Sir Alan Burns whether he has any comment to make.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : The *ad hoc* Committee did not consider itself competent to comment on the substance of the question. We felt that our task was merely to decide whether the petition or communication could be considered by the Council. We thought that this one could be so considered, but we did not examine the substance of the question raised.

If I may speak now as a member of the Trusteeship Council and not as Chairman of the *ad hoc* Committee, I think that this communication is not a petition but simply a request to the Secretary-General for information. The latter might possibly reply to the party concerned that if he wished to send a petition to the Trusteeship Council, he could do so, but that his letter was not in itself a petition.

The United Kingdom representative may perhaps be able to enlighten us on the substance of the question.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : I agree with the Belgian representative that this is hardly a petition. It is a letter asking whether the United Nations can institute an inquiry into complaints which are merely stated in a general manner. There are no details given. On the other hand, the letter promises that, if the United Nations is in a position to inquire into this matter, details will be supplied. In such a case, I have no information as to whether any further details have been supplied or not, but I think not.

It seems to me that it would be sufficient for the Secretary-General to reply to Mr. Arnesen by referring him to the appropriate Articles of the Charter and the appropriate rules of procedure for the Trusteeship Council : that is, Article 87 b of the United Nations Charter, and rule 76 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

If Mr. Arnesen does present any details at this stage, it will be necessary, of course, for the Tanganyika Government to be given time to consider them.

I call the Trusteeship Council's attention to the fact that there are no details whatever. This is merely an inquiry as to whether Mr. Arnesen would be within his rights in placing a petition before us.

ral pour donner une réponse appropriée. Je crois que nous sommes tous d'accord pour demander au Secrétaire général d'adresser une lettre au pétitionnaire aux termes de l'article 93 du règlement intérieur et de lui faire connaître que le Conseil a pris note de la pétition et jugé qu'il n'y avait pas lieu de lui donner suite.

Nous en venons maintenant au document T/PET.2/31 ; il s'agit d'une pétition de M. Arnesen du Tanganyika, en date du 27 mai 1947 et reçue par l'Autorité chargée de l'administration le 7 juillet 1947. Le pétitionnaire demande si le Conseil de tutelle pourrait faire procéder à une enquête sur sa plainte contre le Gouvernement du Tanganyika. La pétition se présente sous la forme d'une lettre de deux paragraphes, très courte et sans caractère officiel. Je voudrais demander à nouveau à M. Ryckmans, Président du Comité *ad hoc*, le point de vue de ce Comité. Je demanderai ensuite à Sir Alan Burns s'il a des commentaires à faire.

M. RYCKMANS (Belgique) : Le Comité *ad hoc* n'a pas cru qu'il était de sa compétence de faire des commentaires sur le fond de la question. Nous avons considéré que notre tâche se bornait à examiner si la pétition ou communication pouvait être considérée par le Conseil. Nous avons estimé que celle-ci pouvait être considérée par le Conseil, mais nous ne l'avons pas examinée quant au fond.

Permettez-moi de parler maintenant comme membre du Conseil de tutelle et non plus comme Président du Comité *ad hoc*. J'estime que cette communication n'est pas une pétition, mais simplement une demande de renseignements au Secrétaire général. Celui-ci pourrait éventuellement répondre à l'intéressé que, s'il désire adresser une pétition au Conseil de tutelle, il peut le faire, mais que sa lettre n'est pas en elle-même une pétition.

Le représentant du Royaume-Uni pourrait peut-être nous donner des explications au sujet du fond de l'affaire.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je pense également qu'il ne s'agit guère là d'une pétition. C'est une lettre demandant aux Nations Unies si elles peuvent faire procéder à une enquête sur des plaintes exposées en termes très généraux. Il n'est pas donné de détails. Mais on nous promet de nous en communiquer si les Nations Unies peuvent faire procéder à une enquête. Je ne sais si des détails ont été fournis ou non, mais je ne le crois pas.

Il suffirait, je crois, que le Secrétaire général réponde à M. Arnesen en le renvoyant aux Articles appropriés de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de tutelle, c'est-à-dire à l'Article 87 b de la Charte des Nations Unies et à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Si M. Arnesen fournit alors des détails, il faudra évidemment donner le temps au Gouvernement du Tanganyika de les examiner.

J'attire l'attention du Conseil de tutelle sur le fait que nous ne possédons absolument aucun détail. M. Arnesen nous demande seulement s'il a le droit de nous adresser une pétition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I think it would be well to reply to this person that neither the United Nations nor the Trusteeship Council institutes inquiries into complaints, but that the Council can receive petitions.

The writer of the letter should not imagine that, if he is told that he may address himself to the Trusteeship Council, the Council will agree to undertake an inquiry into his complaint. The Trusteeship Council is ready, when necessary, to examine a petition, which is a rather different matter from inquiring into a complaint.

As Sir Alan Burns has proposed, the simplest thing would be to draw the writer's attention to the Article in the Charter on the right of petition.

The PRESIDENT : I wonder whether we all agree that, inasmuch as the petition in question is a letter addressed to the Secretary-General of the United Nations, we can depend upon the Secretary-General to address a reply to Mr. Arnesen informing him of the situation and inviting him, if he has further complaints to make, to submit those complaints to the appropriate authorities — and certainly the Government of Tanganyika would be one of those authorities. Would that accord with the view of the representative of the United Kingdom ?

Sir Alan BURNS : Yes.

Mr. LIU CHIEH (China) : I suggest that in our reply we do not ask the petitioner to submit his complaints to the authorities, because the letter stated that he had already done so in vain.

That letter, although very brief, indicates, it seems to me, that the writer is not without common sense. He inquires whether his petition is within the competence of the Council before he submits the other details. Therefore, if we think that such a matter is within our competence, I think the answer should properly say so. If he wants to submit details, then it is for us to examine what can be done about it or to suggest that such matters be referred to the visiting mission or some other organs.

I feel that that letter asking for information is proper. I think we owe it to the author to give him the proper information.

Mr. TAYLOR (New Zealand) : May I suggest that if the Secretary-General is going to send a reply to this petitioner — I do not want to tell the Secretary-General what to do — he might draw the attention of the petitioner to rule 81, which says: " Normally petitions shall be considered inadmissible if they are directed against judgments of competent courts of the Administering Authority or if they lay before the Council a dispute with which the courts have competence to deal . . .".

I am not aware of the administrative organization in Tanganyika, but may it not be possible that the petitioner may be able to get redress through the local courts rather than through the Trusteeship Council ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Je crois qu'il y aurait lieu de répondre à cette personne que l'Organisation des Nations Unies ou le Conseil de tutelle ne font pas procéder à des enquêtes sur des plaintes, mais que ledit Conseil peut recevoir des pétitions.

Il ne faudrait pas que l'auteur de la lettre s'imagine, si on lui répond qu'il peut s'adresser au Conseil de tutelle, que ce dernier est d'accord pour entreprendre une enquête sur sa plainte. Le Conseil de tutelle est prêt, éventuellement, à examiner une pétition, ce qui est un peu différent que de faire une enquête sur une plainte.

Comme l'a proposé Sir Alan Burns, la chose la plus simple serait de communiquer à l'auteur l'Article de la Charte qui concerne le droit de pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous pourrions peut-être décider de laisser le Secrétaire général, puisqu'en somme la pétition en question est une lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies, répondre à M. Arnesen en lui faisant connaître la situation et en l'invitant à soumettre toutes les plaintes qu'il pourrait être amené à faire aux autorités compétentes, au nombre desquelles figurerait sans aucun doute le Gouvernement du Tanganyika. Cette façon de faire convient-elle au représentant du Royaume-Uni ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Certainement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je propose que, dans notre réponse, nous ne demandions pas au pétitionnaire de soumettre ses plaintes aux autorités, puisqu'il nous dit dans sa lettre qu'il l'a déjà fait en vain.

Cette lettre, bien que très courte, nous montre, je crois, que son auteur ne manque pas de bon sens. Avant de nous envoyer de plus amples détails, il demande si le Conseil est compétent pour examiner sa pétition. J'estime donc que si nous nous jugeons compétents, nous devrions le lui faire savoir. S'il veut nous adresser les détails, il nous appartiendra alors d'examiner ce que nous devons faire ou de lui suggérer de soumettre la question à la mission de visite ou à quelque autre organe.

J'estime que cette lettre, qui nous demande des renseignements, est pertinente et nous nous devons de donner à son auteur les renseignements appropriés.

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Sans vouloir dire au Secrétaire général ce qu'il doit faire, j'estime que, s'il doit répondre au pétitionnaire, il devrait lui signaler l'article 81 du règlement intérieur, où il est dit : « Normalement les pétitions doivent être considérées comme irrecevables si elles sont dirigées contre des jugements rendus par les tribunaux compétents de l'Autorité chargée de l'administration, ou si elles soumettent au Conseil un différend pour lequel les tribunaux sont compétents... ».

Je ne connais pas l'organisation administrative du Tanganyika, mais ne serait-il pas possible au pétitionnaire d'obtenir réparation devant les tribunaux locaux, plutôt que devant le Conseil de tutelle ?

The PRESIDENT: There are several rules to which the attention of the writer of this letter might be called and there are also several Charter provisions. I presume that the Secretary-General, in drafting the reply, would see that that is done.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I consider that this question falls within the Council's competence, and my opinion is based on Article 76d of the Charter, which says, "to ensure equal treatment in social, economic, and commercial matters for all Members of the United Nations and their nationals, and also equal treatment for the latter in the administration of justice, without prejudice to the attainment of the foregoing objectives and subject to the provisions of Article 80."

In view of the fact that we have no grounds for judgment, since the letter is extremely brief and gives no details — and even if it did, they would not enable us to form an opinion — I think that, as the United Kingdom representative has said, the best procedure would be to submit the question for consideration by the Administering Authority in Tanganyika, and to request the writer to send more detailed information. We should then be able to give an opinion in the matter.

The PRESIDENT: I am not sure just what the procedure the representative of Mexico is suggesting. I wonder if he could be a little more explicit?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I venture to suggest, first, that we should consider this matter as within the Council's competence, under Article 76d of the Charter; secondly, that if we agree that this matter is within the Council's competence, we should ask the petitioner to send more details on the subject, and at the same time, as the United Kingdom representative has proposed, request the Administering Authority of Tanganyika to provide full information on the case. We shall then have data on which to base our judgment on the substance of the matter.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no objection generally to the proposals, but we cannot say on the information now before us that the matter is within our competence.

I suggest that we refer the matter back to the petitioner, inviting the attention of Mr. Arnesen to the proper Articles in the Charter and to our own rules, and let him submit any additional documents that he considers desirable. But I feel it is quite impossible for us to say now whether or not the matter is within our competence. We do not know anything about it.

Mr. KHALIDY (Iraq): I would agree in general with Sir Alan Burns, but may I suggest a compromise which would probably cover all points of

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a plusieurs articles de notre règlement intérieur, de même que plusieurs dispositions de la Charte, qui pourraient être signalés à l'attention de l'auteur de cette lettre. Je suppose que le Secrétaire général veillera à ce que ceci soit fait dans sa réponse.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'estime que cette question est bien de la compétence du Conseil, et je me fonde, à cet égard, sur le paragraphe d de l'Article 76 de la Charte, qui stipule : « Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants ; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'Article 80. »

En ce qui concerne la suite à donner à cette affaire, puisque les éléments qui nous permettraient de nous prononcer nous manquent, la lettre étant extrêmement brève et ne fournissant pas de détails — même si elle les donnait cela ne nous permettrait pas encore d'avoir un avis — je pense, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, qu'il serait judicieux de soumettre cette affaire à l'examen de l'Autorité chargée de l'administration du Tanganyika et d'inviter l'auteur à envoyer des renseignements plus circonstanciés. Nous serions alors en état de nous prononcer sur cette affaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas sûr de bien comprendre la procédure que propose le représentant du Mexique. Ne pourrait-il être un peu plus explicite ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je me permets d'émettre l'avis qu'il convient en premier lieu de considérer cette affaire comme relevant de la compétence du Conseil, en vertu du paragraphe d de l'Article 76 de la Charte ; deuxièmement, au cas où nous reconnaîtrions que cette affaire est du ressort du Conseil, nous demanderions alors à l'auteur de la pétition de nous faire parvenir des détails complémentaires sur cette affaire et, en même temps, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni, nous priions l'Autorité chargée de l'administration du Tanganyika de fournir des renseignements complets sur le cas. Nous aurions alors les éléments d'appréciation qui nous permettraient de juger du fond de la question.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objection de principe à ces propositions, mais les renseignements que nous possédonnons actuellement ne nous permettent pas de savoir si la question est de notre compétence.

Je propose de renvoyer la question au pétitionnaire en signalant à M. Arnesen les Articles appropriés de la Charte et de notre règlement intérieur, et de le laisser soumettre tous les documents supplémentaires qu'il jugera utiles. Mais j'estime qu'il nous est tout à fait impossible à l'heure actuelle de dire si cette question est de notre compétence ou non. Nous n'en savons rien.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je suis d'une façon générale d'accord avec Sir Alan Burns, mais je propose un compromis qui per-

view? It is that we should write and tell M. Arnesen that the information embodied in this document is not sufficient and that, according to our rules of procedure, if he cares to petition the Trusteeship Council he may do so in the proper form.

The PRESIDENT: Submitting to him copies of our rules and of the appropriate Charter provisions?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, if you like.

Mr. LIU CHIEH (China): I did not intend to say that the substance of the petition which the petitioner may bring before us is within our competence. I simply said that such a petition as the petitioner seems to contemplate would be admissible. By suggesting the writing of that letter I am not prejudging any of the issues, and I hope Sir Alan does not misunderstand me.

The PRESIDENT: Then the representative of China is in agreement with the suggestion which has just been made?

Mr. LIU CHIEH (China): Entirely so.

The PRESIDENT: As there is no objection, I shall take it that the Council agrees with the suggestion made by the representative of Iraq, and the Secretary-General will accordingly write a letter in the sense suggested in reply to Mr. Arnesen.

The next document on our list, T/PET.2/40, is the one which, it will be remembered, we decided not to consider at this session.

That brings us to group IV, that is, general petitions relating to the draft convention concerning social policy in non-metropolitan territories. There we have a group of several petitions all following more or less the same lines, and, unless there is any objection, I think we might discuss the group together. Would the Chairman of the *ad hoc* Committee care to say anything with regard to this group, which is dealt with in paragraph 5 of document T/70, which says: "All the petitions listed under IV in document T/57 need not be examined by the Trusteeship Council, in view of the action taken by the International Labour Organisation (see document T/51)."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The representative of the International Labour Organisation has already told us that account has been taken of the various petitions in the work of the organisation, and that the points raised in the petitions have, to a certain extent, been met in the draft convention prepared by the ILO.

The PRESIDENT: Would the representative of the ILO like to say a few words on these petitions?

Mr. BLELOC (International Labour Organisation): It might be useful and interesting for the Council to hear a few words of supplementary information. The general provision as regards these petitions and as regards the action taken by

mettrait probablement de concilier les différents points de vue. Je propose que nous écrivions à M. Arnesen que les renseignements qu'il nous communique sont insuffisants, et qu'aux termes de notre règlement intérieur il peut soumettre une pétition au Conseil de tutelle, s'il le fait en bonne et due forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devrions dans ce cas lui adresser copie de notre règlement intérieur et des dispositions appropriées de la Charte?

Mr. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si vous voulez.

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de dire que le fond de la pétition que pourrait nous soumettre le pétitionnaire serait de notre compétence; j'ai dit seulement qu'une pétition du genre de celle que le pétitionnaire semble envisager serait recevable. En proposant de lui écrire, je ne préjuge aucune solution et j'espère que Sir Alan m'a bien compris.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine est donc d'accord avec le représentant de l'Irak?

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Entièrement d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'objection, j'en conclus que le Conseil accepte la suggestion du représentant de l'Irak; le Secrétaire général répondra donc à M. Arnesen, dans le sens que nous avons indiqué.

Nous en venons maintenant au document T/PET.2/40; il s'agit, vous vous en souvenez, du document que nous avons décidé de ne pas examiner à la présente session.

Ceci nous amène au groupe IV; il s'agit des pétitions de caractère général, relatives au projet de convention concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains. Ces pétitions suivent plus ou moins les mêmes lignes générales, et, s'il n'y a pas d'objection, nous les examinerons ensemble. Le Président du Comité *ad hoc* a-t-il une déclaration à faire au sujet de ce groupe, dont traite le paragraphe 5 du document T/70, où il est dit: «Toutes les pétitions énumérées sous IV, dans le document T/57, ne nécessitent pas d'examen par le Conseil de tutelle, étant donné les mesures adoptées par l'Organisation internationale du Travail (voir document T/51).»

Mr. RYCKMANS (Belgique): Le représentant de l'Organisation internationale du Travail nous a déjà fait savoir qu'il avait été tenu compte de ces diverses pétitions dans les travaux de l'Organisation et que, dans une certaine mesure, il avait été fait état des points soulevés dans les pétitions dans le projet de convention élaboré par l'OIT.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'OIT a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces pétitions?

Mr. BLELOC (Organisation internationale du Travail) (*traduit de l'anglais*): Il serait peut-être utile et intéressant pour le Conseil d'entendre quelques renseignements supplémentaires. Le document T/51, distribué par le Secrétariat,

the International Labour Conference on the subject matter dealt with in the petitions is very fully set out in document T/51, which has been circulated by the Secretariat.

In that document members of the Council will find, in the first place, the original draft text which gave rise to misgivings among a good many women's organizations in regard to the question of discrimination on the ground of sex. The same document contains the text of the letter by which the Director-General of the International Labour Office forwarded to the Secretary-General of the United Nations the text which the International Labour Conference held last June and July finally decided to adopt on these questions.

As members of the Council will readily realize, both the International Labour Office and the principal metropolitan Governments concerned, in drafting these conventions at the International Labour Conference, received complaints, petitions and protest on similar lines and from the same bodies as those which have been addressed to this Council. The Council would perhaps be interested to know of the feeling among these bodies as regards the decision finally taken by the International Labour Conference. Before I left Geneva a fortnight ago, I had copies made of the relevant extracts from the communications we had received from a number of these bodies, and I am glad to say — and I am sure the Council will be glad to hear — that in general the action taken by the Conference appears to have given general satisfaction.

The British Commonwealth League, for instance, which was one of the petitioning bodies, wrote to us in September 1947 :

“ We are very glad to know that the matter about which we wrote to the ILO in regard to discrimination against sex has been put right in such a satisfactory manner. We should also like to record our appreciation of the courtesy received from the officials of the International Labour Office, and to acknowledge the trouble which has been taken to deal with our objections to the former draft. ”

The St. Joan's International Social and Political Alliance, which was another of the bodies concerned, wrote in August :

“ Thank you very much for your courtesy in sending a copy of the non-discrimination section of the convention concerning social policy in non-metropolitan territories. We are very gratified indeed that the word sex has been inserted throughout the section. ”

The Liaison Committee of Women's International Organizations in London wrote to us in August to say :

“ My Committee feels the position is extremely gratifying and they have directed me to express to you their great satisfaction that the word sex has been inserted in Article 18, and that the section containing the provisions concerning women workers has been deleted. ”

Lastly, the International Alliance of Women wrote to us in July :

“ The final form of the convention in regard to women workers is almost entirely in accord

expose en détail les dispositions générales relatives à ces pétitions et aux mesures prises par la Conférence internationale du travail au sujet de la question dont traitent ces pétitions.

Les membres du Conseil trouveront d'abord dans ce document le projet de texte original qui a causé certaines inquiétudes à bon nombre d'organisations féminines, au sujet de la question de la discrimination de sexe. Ce document contient également le texte de la lettre par laquelle le Directeur général du Bureau international du Travail a transmis au Secrétaire général des Nations Unies le texte que la Conférence internationale du travail, tenue en juin et juillet de cette année, a finalement décidé d'adopter sur ces questions.

Comme les membres du Conseil peuvent facilement l'imaginer, tant le Bureau international du Travail que les principaux Gouvernements métropolitains intéressés ont, à l'occasion de la rédaction de ces conventions à la Conférence internationale du travail, reçu des mêmes organismes des plaintes, des pétitions et des protestations semblables à celles qu'a reçu le Conseil. Le Conseil estimera peut-être intéressant de savoir comment ces organismes ont réagi à la décision qu'a finalement prise la Conférence internationale du travail. Avant de quitter Genève, il y a 15 jours, j'ai fait faire des copies des extraits appropriés des communications que nous avons reçues de certains de ces organismes ; je suis heureux de déclarer — et je suis sûr que le Conseil partagera mon sentiment — que d'une façon générale la mesure prise par la Conférence semble avoir donné satisfaction.

C'est ainsi que l'un des organismes pétitionnaires, la *British Commonwealth League*, nous a écrit en septembre 1947 :

“ Nous sommes heureux de savoir que la question de la discrimination entre sexes, au sujet de laquelle nous avions écrit à l'OIT, a été résolue d'une façon si satisfaisante. Nous tenons également à faire connaître aux fonctionnaires du Bureau international du travail, combien nous avons apprécié leur courtoisie et à les remercier de la peine qu'ils se sont donnée pour tenir compte de nos objections au précédent projet. ”

Un autre des organismes intéressés, la *St. Joan's International Social and Political Alliance*, nous a écrit au mois d'août :

“ Nous vous remercions de nous avoir adressé un exemplaire de la section de la convention concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains, qui traite de la non-discrimination. Nous sommes heureux de voir que le mot « sexe » a été inséré tout au long de cette section. ”

Le *Liaison Committee of Women's International Organizations*, de Londres, nous a écrit en août :

“ Le Comité se déclare très satisfait de la situation et me charge de vous faire connaître sa satisfaction de voir que le mot « sexe » a été inséré à l'article 18 et que la section relative aux travailleurs femmes a été supprimée. ”

Enfin, l'*International Alliance of Women* nous a écrit en juillet :

“ Le texte définitif de la convention, en ce qui concerne les travailleurs femmes, correspond pres-

with the suggestion we ventured to make, and we are extremely happy that this is the case. We appreciate the care taken by the ILO to keep us informed and to consider our representations."

I think I am justified in saying that the situation revealed by these statements is satisfactory, and perhaps I may venture to express the hope that a similarly satisfactory outcome may arise in the case of the great majority of the communications addressed to this Council.

The PRESIDENT: Thank you very much. We all feel happy that the subject of these petitions has been taken care of in such a satisfactory way. In passing, I should like to call the attention of the members of the Council to document T/51, which is a note by the Secretariat on the same matter. Does any member of the Council wish to comment on this group of petitions?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not sure whether this is the moment to introduce the few general remarks which I am about to make.

I think it should be a basic rule, to be followed in all circumstances, that the Trusteeship Council should not deal with petitions which relate incidentally to Territories under trusteeship but concern primarily all territories, whether all dependent territories or all metropolitan and dependent territories.

Suppose, for example, that we had examined these petitions and had adopted a different solution from that of the International Labour Office. Can one conceive of an international convention which would be applicable generally to metropolitan and dependent territories and be modified in the case of Territories under trusteeship? Can we, at the request of a feminist organization, adopt non-discriminatory rules or rules on the question of sex discrimination which would differ from the rules in the general conventions worked out by the labour conferences?

Generally speaking, we should not have to concern ourselves with questions affecting the subsidiary organs of the United Nations; it would be better if we simply referred them to the competent international bodies.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not want to enter into the discussion as it seemed a little delicate, but since the ILO has dealt so adequately with the question of whether "sex" is put in or not, the matter seems to be quite well covered. But if we answer in the way the Belgian representative suggested, which is probably the right way, we should tell them why it concerns this particular specialized agency and does not concern us, so that they will not be cross with us, because I have learned in this life that it is very unwise to antagonize women. I am speaking as a bachelor.

The PRESIDENT: I am sure that the Secretary-General will take into consideration the remarks

que entièrement aux suggestions que nous nous sommes permis de faire, et nous en sommes très heureux. Nous remercions l'OIT de nous avoir tenu au courant et d'avoir retenu nos observations. »

Je crois pouvoir déclarer satisfaisant l'état de choses que révèlent ces déclarations, et j'ose espérer que la grande majorité des communications adressées au Conseil de tutelle seront résolues d'une façon aussi favorable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie. Nous sommes très heureux que la question dont traitent ces pétitions ait été résolue d'une façon si satisfaisante. Je voudrais, en passant, signaler à l'attention des membres du Conseil le document T/51, qui est une note du Secrétariat sur cette même question. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur ce groupe de pétitions?

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne sais si les quelques observations d'ordre général que je vais présenter ont leur place en ce moment.

Je crois que ce devrait être une règle de principe à suivre en toute circonstance que le Conseil de tutelle ne s'occupe pas de pétitions qui, de façon subsidiaire, concernent les Territoires sous tutelle mais qui, en ordre principal, concernent tous les territoires, soit tous les territoires dépendants, soit tous les territoires métropolitains et dépendants.

Imaginez, par exemple, que nous ayons examiné ces pétitions et que nous soyons arrivés à une solution différente de celle du Bureau international du Travail. Est-il possible de concevoir une convention internationale qui serait généralement applicable pour les territoires métropolitains et dépendants et qui serait modifiée en ce qui concerne les Territoires sous tutelle? Pouvons-nous, sur la sollicitation d'une organisation féministe, adopter des règles non discriminatoires ou des règles relatives à la question de la discrimination entre les sexes qui soient différentes des règles contenues dans les conventions générales élaborées par les conférences du travail?

D'une manière générale, nous ne devrions pas avoir à nous occuper de questions relatives aux organes dépendants des Nations Unies; nous ferions mieux de les renvoyer simplement aux organismes internationaux compétents.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, qui me semble assez délicate, mais puisque l'OIT a si bien résolu la question de l'insertion du mot « sexe », la question me semble réglée. Toutefois, si nous répondons dans le sens qu'a indiqué le représentant de la Belgique, et qui est probablement le bon, nous devrions faire connaître aux pétitionnaires la raison pour laquelle leurs questions relèvent de telles ou telles institutions spécialisées et non du Conseil de tutelle; ainsi, elles ne nous en tiendront pas rigueur; la vie m'a en effet appris qu'il est très peu sage de s'attirer l'hostilité des femmes; je parle en tant que célibataire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne doute pas que le Secrétaire général, lorsqu'il répon-

which have just been made, in replying to these petitions. I do not think that a formal motion is necessary. I think we are all in agreement. That will dispose of the group IV petitions. We come next to the group V petitions. First, there is a small group of three petitions containing proposals to internationalize the polar regions of the globe. I refer to documents T/PET./GENERAL15, T/PET./GENERAL16 and T/PET./GENERAL18. All of these request international control and administration of the polar regions by the Trusteeship Council. In connexion with these group V petitions, the members may read the recommendations in paragraph 6 of the report of the *ad hoc* Committee: "All the petitions listed under V in document T/57 should be considered as inadmissible as being outside the competence of the Trusteeship Council". Does anybody care to add to that?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The petitioners should first apply to the Powers directly concerned. These Powers will, if necessary, submit a trusteeship agreement for the polar regions; and, if the General Assembly approves the trusteeship agreement submitted by the Powers directly concerned, the Trusteeship Council will then have to deal with it. Until then, it is none of our business.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel that all these petitions, which come from people not inside the Trust Territories but from people who believe that the matter in question is one which concerns a Trust Territory, or concerns, in the words of our rules of procedure, the operation of the Trusteeship System, should in principle be considered admissible. Then the Council may either refer such matters directly to the appropriate agency or advise the petitioners that their suggestions should have gone to some other quarter than the Trusteeship Council. I state that as a general principle because I feel that those people who have not had the benefit of reading our rules of procedure may feel that their petitions have been correctly directed to the Trusteeship Council and that the Council has taken no notice of them. I feel that we are not examining the petitions here because they are outside the competence of the Trusteeship Council and I am not quite certain why they should also be considered as inadmissible. It seems to me that there is a sort of redundancy of ideas in the report of the *ad hoc* Committee, as, according to our rules of procedure, certain petitions are inadmissible because of their nature, and not so much because they are beyond the competence of the Trusteeship Council. It seems to me it is just a matter of phrasology with reference to these particular petitions.

The PRESIDENT: I am not quite sure what Mr. Liu Chieh's recommendation would be.

Mr. LIU CHIEH (China): I was just pointing out that we should not pass judgment on these petitions as being inadmissible *per se*, in their nature, but should state that we have considered

dra à ces pétitions, ne tienne compte des remarques qui viennent d'être faites. Je ne crois pas qu'une motion formelle soit nécessaire. Je pense que nous sommes tous d'accord. Nous en avons donc fini avec les pétitions du groupe IV. Nous en venons maintenant aux pétitions du groupe V. Il y a d'abord un petit groupe de trois pétitions, qui proposent d'internationaliser les régions polaires du globe. Il s'agit des documents T/PET/GENERAL15, T/PET/GENERAL16 et T/PET/GENERAL18. Elles réclament toutes le contrôle international et l'administration des régions polaires par le Conseil de tutelle. Les membres du Conseil trouveront au paragraphe 6 du rapport du Comité *ad hoc* les recommandations relatives à ces pétitions dans le groupe V : « Toutes les pétitions énumérées sous V, dans le document T/57, devraient être considérées comme irrecevables, parce qu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil de tutelle ». Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Les pétitionnaires devraient s'adresser d'abord aux Puissances directement intéressées ; ces Puissances soumettront éventuellement un accord de tutelle pour les régions polaires et, si l'Assemblée générale approuve l'accord de tutelle présenté par les Puissances directement intéressées, le Conseil de tutelle aura alors à s'en occuper. Jusque-là, cela ne nous concerne pas.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : J'estime qu'on devrait, en principe, tenir pour recevables toutes ces pétitions qui émanent non pas de gens résidant dans les Territoires sous tutelle, mais de gens persuadés que le sujet dont ils traitent concerne un Territoire sous tutelle ou, pour reprendre les termes de notre règlement intérieur, concerne le fonctionnement du régime de tutelle. Le Conseil pourra alors soit transmettre directement ces questions à l'organe intéressé, soit informer les pétitionnaires qu'ils auraient dû adresser leurs pétitions à une autorité autre que le Conseil de tutelle. Je pose ceci à titre de principe général, car j'estime que les gens qui n'ont pas eu l'avantage de lire notre règlement intérieur peuvent croire que le Conseil de tutelle a été dûment saisi de leurs pétitions et qu'il n'en a fait aucun cas. J'ai l'impression que nous n'examinons pas les pétitions ici parce qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Conseil de tutelle, mais je ne vois pas très bien pourquoi nous devrions également les considérer irrecevables. A mon avis, il existe quelque redondance dans la rédaction du rapport du Comité *ad hoc*, puisque, conformément à notre règlement intérieur, certaines pétitions sont irrecevables par nature, et non point du fait qu'elles dépassent la compétence du Conseil de tutelle. Il y a là, à mon sens, une simple question de terminologie en ce qui concerne ces pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne vois pas bien quelles pourraient être les recommandations de M. Liu Chieh.

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je faisais seulement remarquer que nous ne devrions pas prendre de décision quant à l'irrecevabilité en soi, par nature, de ces pétitions, mais

them and feel they are beyond the competence of the Trusteeship Council.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I simply want to point out that the real reason for the inadmissibility of the petitions perhaps is that the polar regions have not yet been nationalized in order to be internationalized.

Mr. GERIG (United States of America) : I should like to support what the representative of China said just now. I think that, in general, we should not take too formal an attitude with respect to the way these petitions are handled, because the petitioners are not likely to know all the technical details which govern the actions of the various bodies of the United Nations. It seems to me that, instead of being purely negative in our reply, we could say, as I think the representative of China suggested, that there would be ways of approaching the United Nations with a question that may have very great merit, such as this one; thus we should not be wholly negative. We should have a reply drafted which would tell them how they can get their proposal considered by the proper body of the United Nations.

The PRESIDENT : Does that concur with the idea of the Chinese representative ?

Mr. LIU CHIEH (China) : Yes.

The PRESIDENT : I wonder whether that suggestion would not be agreeable to all of us, that is, that the Secretary-General, in answering those petitions, should draft his letter along the lines suggested by the representative of the United States ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : This group of petitions entails no embarrassment for any Administering Power. I should like to take this opportunity to draw the Council's attention to the danger of receiving petitions too readily; we might literally be overwhelmed by them. If you glance at the list which the Secretary-General publishes from time to time of the communications which he has received, you will see that the list is endless, and, if each of these communications were to be examined by an organ of the United Nations, the United Nations would never be finished with them.

We should, I think, on the contrary, make it a rule that, when a petition obviously lies outside the competence of the Council, the Council should not examine it and should not even be asked to do so. Otherwise, we shall find ourselves having to study a very large, an increasingly large, number of such petitions.

As you see, this is an apparently international organization, since the three petitions which we have received — one from Geneva, the second from Copenhagen, and the third from Helsinki — are identical in origin. The same organization probably exists in each of the fifty-seven States

que nous devrions déclarer que nous les avons examinées et qu'elles ne rentrent pas dans la compétence du Conseil de tutelle.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens simplement à faire remarquer que le vrai motif d'irrecevabilité de ces pétitions réside peut-être dans le fait que les régions polaires n'ont pas encore été nationalisées en vue de leur internationalisation.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais m'associer à la déclaration que vient de faire le représentant de la Chine. Je crois que, d'une façon générale, nous ne devrions pas adopter une attitude trop rigide à l'égard de la façon de traiter ces pétitions, car il est peu probable que les pétitionnaires connaissent tous les détails techniques qui régissent les décisions des divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Il me semble qu'au lieu de donner une réponse purement négative nous pourrions dire, comme l'a suggéré, je crois, le représentant de la Chine, qu'il y aurait des moyens de saisir l'Organisation des Nations Unies de questions qui peuvent présenter, comme celle-ci, un très grand intérêt, et, de la sorte, notre attitude ne serait pas entièrement négative. Nous devrions rédiger une réponse qui indiquerait aux pétitionnaires comment ils peuvent faire examiner leurs propositions par l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette opinion concorde-t-elle avec celle du représentant de la Chine ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si nous ne serions pas tous d'accord pour suggérer au Secrétaire général, lorsqu'il répondra à ces pétitions, de rédiger sa lettre dans le sens indiqué par le représentant des Etats-Unis.

M. RYCKMANS (Belgique) : En ce qui concerne ce groupe de pétitions, aucune Puissance administrante n'est embarrassée. Je voudrais profiter de cette occasion pour attirer l'attention du Conseil sur le danger qu'il y a à accueillir trop facilement des pétitions ; nous risquerions d'en être littéralement submergés. Si vous jetiez un coup d'œil sur la liste que publie de temps en temps le Secrétaire général au sujet des communications qu'il a reçues, vous verriez que cette liste est interminable et, si chacune de ces communications devait être examinée par un organe des Nations Unies, les Nations Unies n'en finiraient jamais.

Nous devrions, je crois, établir au contraire la règle que lorsqu'une pétition s'écarte manifestement de la compétence du Conseil, ce dernier ne doit pas et ne peut même avoir à l'examiner. Sinon, nous serons exposés à en étudier un très grand nombre, et ce nombre ira croissant.

Comme vous le voyez, il s'agit ici d'une organisation apparemment internationale, puisque les trois pétitions que nous avons reçues, l'une de Genève, la deuxième de Copenhague, la troisième d'Helsinki, ont la même origine. Il est probable que la même organisation existe dans les cin-

Members of the United Nations and even in certain other States. We might thus be receiving hundreds of petitions. In my opinion, the Secretariat itself should be empowered to exclude from the agenda of the Trusteeship Council communications which obviously do not concern the Council, and to confine the petitions to be examined by the Council to those affecting Territories actually under trusteeship.

The PRESIDENT : I was interested in Mr. Ryckmans' suggestion which relates to the screening of petitions by the Secretariat. That raises a real question which the Council should discuss. I would suggest that it be discussed after these individual petitions have been gone through, because I think it points perhaps to adopting a revised rule with regard to the screening of petitions in general. If it is agreeable to the representative of Belgium, I suggest that we discuss that later this afternoon.

From the remarks of the representative of Belgium, I take it that he is agreeable to the suggestion advanced by Mr. Gerig that the Secretary-General should address a letter to these petitioners along the lines suggested by Mr. Gerig.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : I do not know whether that will be the opinion of the President at the conclusion of the discussion.

The PRESIDENT : Do you suggest that we leave this open ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) : I suggest that we leave it until we finish discussing the matter in principle. If the Secretary-General is going to answer each of these people along the lines suggested, I am afraid that next year, two hundred letters will have to be written; and the year after that, perhaps a thousand letters.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I regret having to disagree with the Belgian representative's opinion. I think that the more active the United Nations is and the more interest it arouses among peoples, the more vital and important it will be. We should be very pleased if at each session we have the enormous task of studying and examining two or three hundred letters. That would mean that people have faith in the United Nations and see in it a possibility of solving personal, collective or national problems.

I consider it the Council's duty to examine the petitions, even if some of them appear excessively futile.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I agree entirely with my friend, the Mexican representative. While the Belgian representative is right in a certain sense, of course, that we shall be deluged some time in the future by petitions, the fact remains that a part of our function is to look into petitions; and that we will serve our purpose ill indeed if, at the beginning of our life, we block the reception and the consideration of petitions. We shall no doubt give a very erroneous impression to the world if we try to lessen or to discourage this

quante-sept Etats Membres des Nations Unies et même dans certains autres. Nous risquerions ainsi de recevoir des centaines de pétitions. A mon avis, le Secrétariat lui-même devrait être habilité à écarter de l'ordre du jour du Conseil de tutelle des communications qui, manifestement, ne sont pas de la compétence du Conseil et limiter les pétitions qui feront l'objet d'un examen de la part du Conseil à celles qui concernent les Territoires effectivement placés sous le régime de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai trouvé intéressante la suggestion de M. Ryckmans qui a trait au filtrage des pétitions par le Secrétariat. Ceci pose une question importante que le Conseil devrait examiner. J'en suggérerais la discussion à la suite de l'examen particulier de ces pétitions, car je crois que cette question conduira peut-être à l'adoption d'un règlement revisé en ce qui concerne le filtrage des pétitions en général. Si le représentant de la Belgique veut bien accepter cette proposition, je propose que nous discutions la question dans le courant de cet après-midi.

Si j'ai bien compris les observations qu'a formulées le représentant de la Belgique, je crois qu'il accepte la suggestion de M. Gerig, selon laquelle le Secrétaire général devrait adresser à ces pétitionnaires une lettre conforme aux indications données par M. Gerig.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Je ne sais pas si le Président aura la même opinion à la fin de la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Proposez-vous que nous laissions cette question en suspens ?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Oui, jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la question de principe. Si le Secrétaire général doit répondre à chacun des pétitionnaires conformément aux indications suggérées, je crains que, l'année prochaine, il ne faille écrire deux cents lettres et mille peut-être l'année suivante.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je regrette beaucoup de ne pas partager l'opinion du représentant de la Belgique. J'estime que plus l'Organisation des Nations Unies sera active et éveillera l'intérêt des peuples, plus elle gagnera en vitalité et en importance. Nous pourrons nous estimer fort heureux si, à chaque session, nous avons la tâche énorme d'examiner deux cents ou trois cents lettres. Ce sera la preuve que leurs auteurs ont confiance dans l'Organisation et voient en elle une chance de résoudre des problèmes personnels, collectifs ou nationaux.

J'estime qu'il est du devoir du Conseil d'examiner les pétitions, même si certaines d'entre elles nous paraissent d'une excessive futilité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord avec mon ami le représentant du Mexique. Bien que le représentant de la Belgique ait raison à certains égards, évidemment, en disant que nous serons, à un moment quelconque, submergés par les pétitions, il n'en reste pas moins qu'une partie de nos attributions consiste à examiner des pétitions. Nous remplirions certes mal notre mission si, dès le début de notre existence, nous suscitons des difficultés à la réception et à l'examen des pétitions. Sans aucun

right of petition on the part of outsiders. Let us not do anything to prejudice our good and godly purpose at the beginning of our life.

Mr. GERIG (United States of America) : I do not think there has been disagreement around the table as to whether we should examine these petitions. I think the Council agrees that they are not in the form in which it can examine them. However, as I understand it, the Secretariat already acknowledges the receipt of such communications. Therefore, in the acknowledgment, perhaps, or in a second letter, it would merely indicate the reasons why the petition could not be examined by the Council, and might also indicate the route by which consideration might be given to the petitioner in another body of the United Nations. That procedure might require two letters, if it could not be done in one, to cover the acknowledgment and the action taken in the Council.

The PRESIDENT : My understanding is that two letters always do go out. First, a bare acknowledgment of the receipt of the petition is sent; and secondly rule 93 of our rules of procedure applies. This rule reads as follows :

"The Secretary-General shall inform the Administering Authorities and the petitioners concerned of the actions taken by the Trusteeship Council on each petition, and shall transmit to them the official records of the public meetings at which the petitions were examined."

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*) : I agree with the representatives of Mexico and Iraq. In my opinion the Trusteeship Council should actually reply to all the requests or petitions addressed to it, even if these do not seem to correspond exactly with the essential nature of its work. To meet the difficulty just referred to by the representative of Belgium, it would, I think, be sufficient to change the methods of work inside the Trusteeship Council itself. Our rules of procedure stipulate, for example, that the *ad hoc* Committee which examines petitions should never concern itself with the actual substance of these petitions. Perhaps there might be a way — we could find out whether there is or not at this session — of so modifying this rule as to make it possible, on the one hand, to reply to all the petitioners who apply to us; and, on the other hand, to avoid, a situation in which the plenary meetings of the Council would be swamped with the examination of petitions or replies which really ought not to take up too much of our time.

It seems to me that in practice — as I have just said, we may be able to decide the point at this session — we might resolve that the Council in plenary meeting will examine only petitions which really correspond with the essential and basic nature of its work, but will instruct a delegation of its own members to reply perhaps more

doute nous donnerions au monde une impression très erronée si nous essayions de limiter le droit de recours et de décourager les pétitionnaires. Ne faisons rien qui puisse nuire, au début de notre existence, aux belles et nobles fins qui sont les nôtres.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas qu'il y ait eu désaccord autour de cette table quand il s'est agi de savoir si nous devions examiner ces pétitions. Je crois que le Conseil reconnaît qu'elles ne se présentent pas sous une forme qui nous permette de les examiner. Toutefois, à ce qu'il me semble, le Secrétariat accuse déjà réception de ces communications. En conséquence, dans l'accusé de réception ou, peut-être, dans une deuxième lettre, il pourrait simplement indiquer les raisons pour lesquelles le Conseil ne peut examiner la pétition, et il pourrait indiquer aussi la voie que le pétitionnaire devrait suivre pour se faire éventuellement entendre par un autre organe de l'Organisation des Nations Unies. Cette méthode pourrait nécessiter deux lettres, si une seule se révélait insuffisante, pour accuser réception et faire connaître la décision du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois savoir qu'on envoie toujours deux lettres. En premier lieu, on expédie un simple accusé de réception de la pétition ; ensuite, on applique l'article 93 de notre règlement intérieur. Cet article stipule que :

"Le Secrétaire général doit informer les Autorités chargées de l'administration et les pétitionnaires intéressés de la suite donnée à chaque pétition par le Conseil de tutelle ; il leur transmet les procès-verbaux officiels des séances publiques où les pétitions ont été examinées."

M. LAURENTIE (France) : Je partage l'avis des représentants du Mexique et de l'Irak. Je crois, en effet, que le Conseil de tutelle doit effectivement répondre à toutes les demandes ou pétitions qui lui sont adressées, même si celles-ci ne paraissent pas correspondre exactement à son activité fondamentale. Il suffirait, à mon avis, pour obvier à l'inconvénient que signalait tout à l'heure le représentant de la Belgique, d'obtenir une modification des méthodes de travail à l'intérieur même du Conseil de tutelle. Notre règlement intérieur stipule par exemple que le Comité *ad hoc* qui examine les pétitions ne doit jamais s'occuper de la substance même de ces pétitions. Peut-être y aurait-il moyen — c'est au cours de cette session que nous nous en rendrons compte — d'arriver, en modifiant cet article de notre règlement, d'une part à donner une réponse à tous les pétitionnaires qui s'adressent à nous, d'autre part à éviter que les séances plénières du Conseil ne soient surchargées par l'examen de pétitions ou de réponses qui, effectivement, ne doivent pas absorber une part trop grande de notre temps.

Il me semble qu'à l'usage — comme je viens de le dire, c'est au cours de cette session que nous pourrons en juger — nous pourrions décider que le Conseil, en séance plénière, n'examine que les pétitions qui concernent réellement son activité fondamentale et essentielle, mais charge une délégation choisie dans son sein de répondre d'une

promptly and summarily to a certain number of petitions, the authors of which, while they should not be discouraged, must not think that they can monopolize the best part of our time.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I should like to suggest that, under our rules of procedure, we are empowered to authorize the President to appoint an *ad hoc* committee to examine petitions in time for it to begin its work two weeks before the opening of our meetings and thus examine in advance the requests addressed to the Council. A proposal to this affect will be drafted in due course.

Mr. KHALIDY (Iraq) : There is really common ground among all of us. I would be agreeable to the plan proposed by Mexico and France, and indeed by almost everybody. However, may I just make a remark in passing.

This is only the second session of the Trusteeship Council. We have just begun our work. The rules of procedure were laid down in the first session. They have been in operation for just a short while; and now we want to change them. Let us give them a chance. Maybe they will work and maybe they will not work. If they do not, we shall change them.

The suggestion is that we may be submerged by the petitions. We have not yet been submerged. Let us give our rules a chance. Let us see if the present arrangement works in the future. Perhaps we shall have reason to change it at the third session.

The PRESIDENT : I see that the discussion is drifting strongly towards the suggestion made by the representative of Belgium with regard to the screening and the general handling of petitions. I had thought that, if possible, we might complete consideration of a few more of these petitions before 4 p.m.; then have our brief intermission; and then launch into the question of how, in the future, we should take care of the screening of petitions, and possibly into the question of the general handling of such petitions as seem to be outside the Council's competence.

I gather that we are all in agreement, as far as the polar regions petitions are concerned, with the suggestion made by the representative of the United States; I have not heard anyone disagree with his suggestion concerning those three petitions. I should like to know whether we might reach agreement on those petitions; pass on to some of the other petitions; adjourn at 4 p.m. for ten minutes; and then, after our intermission, take up the more general discussion into which we are now drifting.

As there is no objection, that procedure will be followed. We shall now confine ourselves to the specific petitions.

Since I take it that the Council is in agreement with the proposal made by the representative of the United States with regard to the answering by the Secretary-General of the three petitions to which I have referred, we shall pass on to

façon peut-être plus courante et plus sommaire à un certain nombre de pétitions, dont les auteurs — qu'il ne faut pas décourager cependant — ne doivent pas considérer qu'ils peuvent nous prendre l'essentiel de notre temps.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Selon notre règlement intérieur, je me permettrai de recommander que nous chargions le Président de désigner un comité *ad hoc* chargé d'examiner les pétitions, de telle manière que ce comité commence ses travaux deux semaines avant l'ouverture de notre session, et puisse ainsi procéder à un examen préalable des demandes qui parviennent au Conseil. J'ai l'intention de déposer en temps utile une proposition rédigée dans ce sens.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Il existe vraiment entre nous tous une communauté d'idées. Je me rallierais volontiers à la solution proposé par le Mexique et la France, et, en fait, par presque tout le monde. Toutefois, permettez-moi de faire une remarque en passant.

Nous n'en sommes qu'à la deuxième session du Conseil de tutelle. Nous commençons tout juste nos travaux. Notre règlement intérieur a été établi à la première session. Il n'est en vigueur que depuis très peu de temps; et voilà maintenant que nous voulons le modifier. Ne renonçons pas à en faire l'essai. Peut-être conviendra-t-il, peut-être ne conviendra-t-il pas. S'il ne convient pas, nous le modifierons.

On nous laisse entendre que nous serons submergés par les pétitions. Nous n'avons pas encore été submergés. Mettons notre règlement à l'essai. Voyons si les dispositions actuelles sont applicables. Peut-être aurons-nous un motif pour les modifier lors de la troisième session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je m'aperçois que le débat penche nettement en faveur de la suggestion faite par le représentant de la Belgique à l'égard du filtrage et du traitement général des pétitions. J'avais songé à terminer, si possible, l'examen de quelques autres pétitions avant 16 heures, puis interrompre brièvement notre séance, et, ensuite, aborder l'étude de la question sur la façon dont nous devrions, à l'avenir, procéder au filtrage des pétitions et, peut-être aussi, l'étude de la question du traitement général des pétitions qui ne semblent pas relever de la compétence du Conseil.

Je crois comprendre que nous sommes tous d'accord, du moins en ce qui concerne les pétitions des régions polaires, avec la suggestion du représentant des États-Unis. Je n'ai entendu personne manifester de désaccord vis-à-vis de sa suggestion relative à ces trois pétitions. Je voudrais savoir si nous pouvons réaliser l'accord sur ces pétitions, passer à quelques-unes des autres, lever la séance à 16 heures pour dix minutes, puis, après cette interruption, reprendre la discussion générale vers laquelle nous nous laissons dériver.

Puisque personne ne présente d'objection, nous adopterons cette façon de faire. Tenons-nous en maintenant aux pétitions particulières.

Puisqu'il me paraît que le Conseil accepte la proposition du représentant des Etats-Unis relative à la réponse du Secrétaire général aux trois pétitions que j'ai mentionnées, nous passerons maintenant au document T/PET./GENERAL17,

document T/PET./GENERAL17, which is a very general petition. This petition has come from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, and has a long list of signatures. The petition asks that strategic areas, both land and water, should be placed under international control and should be protected by the United Nations at all times. Are there any remarks as to how this petition should be handled?

Mr. LIU CHIEH (China) : All these petitions should really be handled in the same way : it should be explained to the petitioners that the petitions do not fall within the competence of the Council. As the representative of the United States has suggested, we should give some indication of the proper routing of such matters.

The PRESIDENT : As there is no objection, document T/PET./GENERAL17 will be handled in that way.

We turn next to document T/PET./GENERAL11, a request for an international control of production and distribution of strategic raw materials in Non-Self-Governing Territories or trust areas. This petition also comes from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut. As there is no objection, this petition will be handled in the same way.

That brings us to group VI, described in document T/57 as "petitions asking for the placing of former Italian colonies under an Italian trusteeship".

The first petition in that group is document T/PET./GENERAL12, a petition from the Somali Young League, in Somaliland, dated 18 July 1947.

As to the petitions in group VI, it will be seen that paragraph 7 of document T/70 recommends that all the petitions listed in that group "should likewise be considered as inadmissible as being outside the competence of the Trusteeship Council".

As there is no objection, document T/PET./GENERAL12 will be handled in the same way as the other petitions.

That brings us to document T/PET./GENERAL13, a petition from the Pro-Italy Association of War Veterans of Eritrea, dated 31 July 1947. As there is no objection, that petition will be handled in the same way.

Document T/PET./GENERAL19 is a petition from the New Eritrea Pro-Italy Party in Eritrea, dated 20 October 1947. As there is no objection, that petition will be handled in the same way.

Mr. GERIG (United States of America) : With respect to these three petitions regarding the Italian colonies, I wonder whether the reply should not perhaps also indicate that this question is being dealt with at the present time by another international body. I am not sure that that suggestion is proper. However, we are all aware that this is a subject with which the Council of Foreign Ministers is dealing, and that a committee of investigation is actually on the scene

pétition qui présente un caractère très général. Elle émane de l'*International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut*, et porte une longue liste de signatures. Cette pétition demande que les zones stratégiques, tant terrestres que maritimes, soient soumises au contrôle international et bénéficient, en tout temps, de la protection de l'Organisation des Nations Unies. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler quant à l'examen de cette pétition ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : A vrai dire, toutes ces pétitions devraient être traitées de la même manière ; il faudrait expliquer aux pétitionnaires que leurs pétitions ne rentrent pas dans la compétence du Conseil. Comme l'a suggéré le représentant des États-Unis, nous devrions leur donner quelque indication sur la voie que doivent suivre les questions de cette nature.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons de cette façon le document T/PET./GENERAL17.

Prenons maintenant le document T/PET./GENERAL11, qui est une requête en faveur d'un contrôle international de la production et de la distribution des matières premières de caractère stratégique dans les territoires non autonomes ou dans les Territoires sous tutelle. Cette pétition émane, elle aussi, de l'*International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut*. Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons cette pétition de la même façon.

Ceci nous amène au groupe VI, qui figure dans le document T/57 sous le nom de « pétitions tendant à faire placer sous la tutelle de l'Italie d'anciennes colonies italiennes ».

La première pétition de ce groupe porte la cote T/PET./GENERAL12 ; elle émane de la *Somali Young League*, en Somalie, et est datée du 18 juillet 1947.

En ce qui concerne ces pétitions du groupe VI, on verra que le paragraphe 7 du document T/70 recommande que toutes les pétitions énumérées dans ce groupe « devraient être également considérées comme irrecevables parce qu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil de tutelle ».

Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons le document T/PET./GENERAL12 de même que les autres pétitions.

Ceci nous amène au document T/PET./GENERAL13, pétition émanant de l'Association des anciens combattants d'Erythrée « Pour l'Italie », qui porte la date du 31 juillet 1947. Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons cette pétition de la même façon.

Le document T/PET./GENERAL19 est une pétition du parti de la Nouvelle Erythrée « Pour l'Italie » qui porte la date du 20 octobre 1947. Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons cette pétition de la même façon.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne ces trois pétitions relatives aux colonies italiennes, je me demande si la réponse ne devrait pas indiquer aussi qu'un autre organe international s'occupe en ce moment de la question. Je ne suis pas sûr que cette suggestion soit appropriée. Toutefois, nous savons tous qu'il s'agit ici d'une question dont s'occupe le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et qu'une commission d'enquête se

to examine the situation and perhaps to make recommendations in regard to the disposition of these territories. I should like to ask whether a statement to that effect could be made in the reply.

The PRESIDENT: I shall ask the Secretary of the Council whether he sees any reason why the Secretary-General might not see fit to make such a comment in his reply.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): That could be done very readily, and we should be happy to do it.

The PRESIDENT: As there is no objection, the Council will express the hope that that suggestion is followed by the Secretary-General.

There is a slight error in document T/57, which will be called to your attention by the Secretary of the Council.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): The error occurs in the heading in document T/57 which now reads: "Petitions asking for the placing of former Italian colonies under an Italian trusteeship". The last words should read "under trusteeship", and not "under an Italian trusteeship". Document T/PET./GENERAL12, the petition from the Somali Young League, asks not that the territory be placed under Italian trusteeship, but that it should *not* be placed under Italian trusteeship.

The PRESIDENT: That disposes of the group VI petitions. We now turn to the group VII petitions, the first of which is document T/PET./GENERAL7.

With regard to these group VII petitions, paragraph 8 of the report of the *ad hoc* committee states:

"All the petitions listed under VII in document T/57 should be considered as inadmissible for the following reasons:

"(a) Petition T/PET./GENERAL7: its subject matter concerns the relations of the Trusteeship Council with the Economic and Social Council and its commissions, a question which is already on the agenda of the Council . . ."

Does any representative wish to comment on this matter?

Mr. LIU CHIEH (China): I just wish to point out that it is not a question of inadmissibility; it is a point that will be considered on the agenda of the Trusteeship Council under another item.

The PRESIDENT: As I hear no objections to that comment, I take it that it expresses the feeling of the Trusteeship Council. Shall we handle this petition in the same manner as the others — namely, through a letter from the Secretary-General?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): With regard to this first petition, it would perhaps be better if you raised the question

trouve actuellement sur les lieux pour examiner la situation et, peut-être, pour formuler les recommandations à l'égard du sort à réservé à ces territoires. J'aimerais savoir si l'on pourrait comprendre dans la réponse une déclaration à cet effet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire du Conseil s'il voit une raison quelconque pour laquelle le Secrétaire général pourrait ne pas juger devoir formuler dans sa réponse une observation de cette nature.

Mr. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): C'est chose facile, et nous serions heureux de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne présente d'objection, le Conseil exprime l'espoir que le Secrétaire général suivra cette suggestion.

Le document T/57 contient une légère erreur, que le Secrétaire du Conseil va porter à votre attention.

Mr. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Cette erreur se trouve dans le titre qui figure au document T/57 et qui a pour rédaction actuelle : « Pétitions tendant à faire placer sous la tutelle de l'Italie d'anciennes colonies italiennes ». A la place de « sous la tutelle de l'Italie », il faudrait lire « sous tutelle ». Le document T/PET./GENERAL12, pétition qui émane de la *Somali Young League*, demande non pas qu'on place ces territoires sous la tutelle de l'Italie mais bien qu'on ne les place pas sous la tutelle de l'Italie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question des pétitions du groupe VI ainsi tranchée, nous en venons maintenant aux pétitions du groupe VII, la première desquelles porte la cote T/PET./GENERAL7.

En ce qui concerne les pétitions de ce groupe, on lit, au paragraphe 8 du rapport du Comité *ad hoc*:

« Toutes les pétitions énumérées sous VII, dans le document T/57, devraient être considérées comme irrecevables pour les raisons suivantes :

a) Pétition T/PET./GENERAL7 : son objet concerne les relations du Conseil de tutelle avec le Conseil économique et social et ses commissions, question qui est déjà à l'ordre du jour... »

Quelqu'un désire-t-il présenter des observations à ce sujet ?

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question d'irrecevabilité ; c'est une question que nous étudierons en examinant un autre point de l'ordre du jour du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne présente d'objection à l'égard de cette observation, je présume qu'elle représente l'opinion du Conseil de tutelle. Traiterons-nous cette pétition de la même façon que les autres, c'est-à-dire par voie de réponse du Secrétaire général ?

Mr. RYCKMANS (Belgique): En ce qui concerne cette première pétition, il vaudrait peut-être mieux que vous posiez de nouveau cette question

again when we consider the relations between the Trusteeship Council and the Economic and Social Council. The other petitions, T/PET./GENERAL10 and T/PET./GENERAL14, are not admissible since they are outside the province of the Trusteeship Council.

In the case of these last two petitions I do not know whether even the Secretary-General will be able to tell the parties where they should apply to have action taken on their requests.

The PRESIDENT: If I correctly understand the representative of Belgium, it is that we defer discussion of petition T/PET./GENERAL7 until a later stage in our agenda, but that we should consider at this time petitions T/PET./GENERAL10 and T/PET./GENERAL14.

As there is no objection, it is so ordered.

We turn now to petition T/PET./GENERAL10, which is a petition from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, dated 4 August 1947, concerning suggested modifications of Articles 73 and 87 of the Charter of the United Nations. You see before you in the report of the *ad hoc* committee the recommendation that this petition should be considered as inadmissible, since its subject matter involves modifications of the Charter.

Shall we handle this petition in the same way as the others?

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to raise here the question of principle which has been raised so many times by the representative of China, that is, the principle of the admissibility or inadmissibility of this petition. As regards the broad principle as to whether or not this petition is admissible, I believe that is covered by our rules of procedure inasmuch as it concerns the operation of the Trusteeship System. I do not necessarily side with the petitioner that the Charter should be modified in the sense that this petition so states, but that is a matter which we should properly decide. It may or may not be unfounded.

I should like to bring to the attention of this body the fact that if this petition is to be rejected at all, it should be rejected on its merits and not on the principle that it concerns a modification of the Charter. I should hate to think that if the Trusteeship Council should in the course of its deliberations or because of experience gained from previous sessions find that the Charter should really be amended in certain respects, it would be powerless even to make any recommendation to the General Assembly for the modification of the Charter.

I submit that the Trusteeship Council has the power to make recommendations for the modification of the Charter. I therefore submit that this petition, if it is to be rejected at all, should be rejected only on its merits and not on the broad grounds that it concerns modification of the Charter.

Mr. FORSYTH (Australia): I have just one observation on the remarks which have just been

lorsqu'on examinera les rapports entre le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social. Les autres pétitions, T/PET./GENERAL10 et T/PET./GENERAL14, ne sont pas admissibles, parce qu'elles dépassent la compétence du Conseil de tutelle.

Je ne sais pas, dans le cas de ces deux dernières pétitions, si même le Secrétaire général pourra indiquer aux intéressés où ils doivent s'adresser pour qu'il soit donné suite à leurs demandes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant de la Belgique, il demande que nous remettions la discussion de la pétition T/PET./GENERAL7 jusqu'à ce que nous atteignions une étape plus avancée de notre ordre du jour, mais que nous examinions dès à présent, les pétitions T/PET./GENERAL10 et T/PET./GENERAL14.

Puisque personne ne présente d'objection, il en est ainsi décidé.

Prenons maintenant la pétition T/PET./GENERAL10, qui émane de l'*International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut*, en date du 4 août 1947 et qui a trait à un projet de modification des Articles 73 et 87 de la Charte des Nations Unies. Vous avez devant vous, dans le rapport du Comité *ad hoc*, une recommandation selon laquelle cette pétition doit être considérée comme irrecevable, étant donné que la question qui en fait l'objet met en jeu des modifications à apporter à la Charte.

Traiterons-nous cette pétition de la même façon que les autres?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais reprendre ici la question de principe qu'a soulevée si fréquemment le représentant de la Chine, à savoir le principe de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de cette pétition. En ce qui concerne le problème général, à savoir si cette pétition est recevable ou non, j'estime qu'il est résolu par notre règlement intérieur, dans la mesure où la pétition a trait au fonctionnement du régime de tutelle. Je ne prends pas forcément le parti du pétitionnaire, selon lequel on devrait modifier la Charte dans le sens indiqué par cette pétition, mais c'est là une question que nous devrions trancher comme il convient. Elle peut être fondée ou elle peut ne pas l'être.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que, s'il faut vraiment rejeter cette pétition, il faut la rejeter en raison de sa nature et non par principe, parce qu'elle a trait à une modification de la Charte. Il me déplairait fort de penser que, si le Conseil de tutelle, au cours de ses débats ou en raison de l'expérience acquise lors de sessions antérieures, était amené à décider qu'il faut en effet modifier la Charte à certains égards, ce Conseil n'aurait pas la faculté de présenter même une recommandation à l'Assemblée générale en vue d'une modification de la Charte.

Je soutiens que le Conseil de tutelle est habilité à formuler des recommandations tendant à modifier la Charte. Je soutiens donc que cette pétition, si l'on doit vraiment la rejeter, ne doit être rejettée qu'en raison de sa nature et non pas en vertu d'un principe général, parce qu'elle a trait à une modification de la Charte.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une remarque à faire sur les obser-

made by the representative of the Philippines. As regards the mention of Article 73 in this petition, it is quite clear, at any rate, that the subject matter covered by that Article is outside the purview of the Trusteeship Council, because Article 73 concerns Non-Self-Governing Territories which are not Trust Territories.

Mr. INGLÉS (Philippines) : I was referring here to Article 87, because that Article relates to the Trusteeship Council. The petition requests deletion of the provision requiring that visits to Trust Territories shall be with the consent of the Administering Power.

Mr. LIU CHIEH (China) : We should not again go into the distinction between Chapter XI and Chapter XII of the Charter. This really does not concern us. I know that some of my colleagues are concerned about the matter, but I do not think it is necessary for our present discussion. I think we should uphold the finding of the *ad hoc* Committee. What the *ad hoc* Committee means is that this Council has no power to amend the Charter, and therefore cannot take effective action with regard to the petition. The petition is really a request for the redress of a wrong or of an injustice. Somebody may feel that the Charter is unjust, but that is a wrong which this Council cannot redress. Therefore, we have to reply to the petitioners that the revision of the Charter has to be undertaken by other machinery, and cannot be undertaken by this Council. I think that is all there is to it.

The PRÉSIDENT : In other words, you suggest handling this like the others, by a letter from the Secretary-General making proper explanations.

Mr. LIU CHIEH (China) : I think I understand the point raised by the representative of the Philippines. In our letter we must try not to be as brief as the *ad hoc* Committee and simply state that the petition is inadmissible because, as the subject matter involves modification of the Charter, the petitioner would not understand why the Charter should not be revised. What we must do is elaborate a little, and we must explain why this body cannot modify the Charter; that is, we must explain that the Charter has to be modified by a certain procedure. We must also draw the attention of the petitioner to the Charter.

The PRÉSIDENT : I take it that would be agreeable.

Mr. INGLÉS (Philippines) : I shall accept that elaboration of the letter.

The PRÉSIDENT : It shall be handled as the others are, but the Secretary-General, in writing the letter, should be careful to explain the reasons and, perhaps, state the fact that this Council is powerless to amend the Charter.

vations que vient de formuler le représentant des Philippines. En ce qui concerne la référence à l'Article 73 dans cette pétition, il est parfaitement évident, en tout cas, que le sujet traité par cet Article dépasse la compétence du Conseil de tutelle, car l'Article 73 a trait aux territoires non autonomes, qui ne sont pas des Territoires sous tutelle.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je faisais allusion ici à l'Article 87, parce que cet Article a trait au Conseil de tutelle. La pétition en question réclame la suppression de la disposition aux termes de laquelle les visites aux Territoires sous tutelle se feront avec le consentement de l'Autorité chargée de l'administration.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Nous ne devons pas entrer de nouveau dans la distinction établie entre les Chapitres XI et XII de la Charte. Nous n'avons, à vrai dire, rien à voir dans cette distinction. Je sais que certains de mes collègues s'en préoccupent, mais je ne crois pas qu'elle soit nécessaire au présent débat. J'estime que nous devrions nous associer aux conclusions du Comité *ad hoc*. Ce que ce Comité a voulu dire, c'est que notre Conseil n'est pas habilité à modifier la Charte et ne peut donc prendre aucune décision effective au sujet de la pétition en cause. Cette pétition est en réalité une requête tendant à redresser un tort ou à réparer une injustice. On peut estimer que la Charte est injuste, mais c'est là un tort que ce Conseil ne peut redresser. En conséquence, nous devons répondre aux pétitionnaires que la révision de la Charte doit incomber à un autre organisme et que ce Conseil ne peut l'entreprendre. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En d'autres termes, vous suggérez que nous traitions cette pétition comme les autres, par voie de lettre du Secrétaire général fournissant les explications appropriées.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre le point soulevé par le représentant des Philippines. Dans notre lettre, il nous faut essayer de ne pas être aussi brefs que le Comité *ad hoc*; il ne faut pas nous borner à déclarer que la pétition est irrecevable; comme la question traitée met en jeu une modification de la Charte, le pétitionnaire ne comprendrait pas à première vue pourquoi on ne reviserait pas la Charte. Ce qu'il faut, c'est nous étendre un peu et expliquer pourquoi notre Conseil ne peut modifier la Charte; c'est-à-dire que nous devons expliquer qu'on ne peut modifier la Charte qu'en suivant une certaine procédure. Nous devons également attirer sur la Charte l'attention du pétitionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que cette proposition peut être acceptée par tous.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : J'accepte qu'on donne à la lettre cette forme plus détaillée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La pétition sera traitée comme les autres, mais le Secrétaire général, en écrivant la lettre, devra se soucier de fournir des explications et, peut-être, déclarer expressément que notre Conseil n'est pas compétent pour modifier la Charte.

As there are no further objections with respect to the handling of petition T/PET./GENERAL10, the above procedure is ordered.

We now shall take up T/PET./GENERAL14. This is a petition signed by Charles Pelton, Washington, Connecticut, in which he presents a plan for universal colonial and mandate trusteeship under the United Nations.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I think Mr. Pelton is a very well-meaning person. However, he is not conversant with the facts of life, I fear. I believe he must be answered to the effect that this petition is again outside our power. I do not know what he is going to do after that.

The PRESIDENT : I take it the Council is in agreement. As I hear no objection, it is so ordered.

We have now reached the end of our list of petitions in document T/57, except for those petitions which the Council shall consider later on.

I call the attention of the members of the Council to the document which has been placed before them, document T/71, which concerns the Trust Territory of Tanganyika. These observations have been submitted by the Government of the United Kingdom. I hope the members will have an opportunity to read this document this evening so that we shall be able to discuss the petitions concerning Tanganyika at tomorrow's meeting of the Trusteeship Council.

I suggest we suspend the meeting now, to reassemble at 4.15 p.m. Then we shall discuss the question which was raised by the representative of Belgium with regard to the screening of petitions and the possible handling of them in the future.

The meeting was suspended at 3.53 p.m.
and was resumed at 4.25 p.m.

The PRESIDENT : I want to make one or two announcements. As the members of this Council know, there will be plenary meetings of the General Assembly tomorrow on the Palestine question. These meetings will probably be held tomorrow morning, tomorrow afternoon and tomorrow evening. It seems to me that, inasmuch as the question of the City of Jerusalem is probably one which will concern this Council very greatly, we should not hold meetings tomorrow. I think that the President of this Council and probably the members of this Council should be in attendance at those plenary meetings to consider that matter. Unless there is an objection, the Trusteeship Council will not hold any meeting tomorrow.

As I announced previously, Thursday is the United States holiday of Thanksgiving, and it seems wise not to hold a meeting of the Trusteeship Council on that day, inasmuch as a number of our members will be out of town. Therefore, the next meeting of the Trusteeship Council will be on Friday afternoon at 2 p.m.

Puisque personne ne présente d'autres objections au sujet du traitement à accorder à la pétition T/PET./GENERAL10, il est décidé d'adopter la procédure qui vient d'être mentionnée.

Prenons maintenant le document T/PET./GENERAL14. C'est une pétition signée par Charles Pelton, Washington, Connecticut, par laquelle l'auteur présente un plan de tutelle universelle, sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, pour les territoires coloniaux et les territoires sous mandat.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que M. Pelton est animé d'excellentes intentions. Toutefois, je crains qu'il n'ait pas d'expérience des faits de la vie. J'estime qu'il faut lui répondre que cette pétition, elle aussi, dépasse notre compétence. Je ne sais pas ce qu'il fera par la suite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je considère l'accordement du Conseil comme acquis. Puisque personne ne présente d'objections, il en est ainsi décidé.

Nous voici à la fin de la liste de pétitions qui figure dans le document T/57 ; à l'exception des pétitions que le Conseil examinera plus tard.

J'attire votre attention sur le document que vous avez sous les yeux, le document T/71, relatif au Territoire sous tutelle du Tanganyika. C'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui a présenté ces observations. J'espère que vous aurez l'occasion de lire ce document ce soir, ce qui nous permettrait d'examiner les pétitions relatives au Tanganyika à la séance de demain du Conseil de tutelle.

Je propose que nous suspendions maintenant la séance et que nous nous réunissions de nouveau à 16 h. 15. Nous discuterons alors la question qu'a soulevée le représentant de la Belgique, en ce qui concerne le filtrage des pétitions et le traitement à leur accorder éventuellement dans l'avenir.

La séance est suspendue à 15 h. 53
et reprise à 16 h. 25

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai une ou deux déclarations à faire. Comme vous le savez, l'Assemblée générale tiendra demain des séances plénaires au sujet de la question palestinienne. Elle siégera probablement demain matin, demain après-midi et demain soir. Il me semble que, du fait que ce Conseil aura probablement à s'occuper longuement de la question de la ville de Jérusalem, nous ne serons pas en mesure de tenir séance demain. Je crois que le Président de ce Conseil, et probablement les membres de ce Conseil, devront assister à ces séances plénaires pour étudier la question. Sauf objection, le Conseil de tutelle ne siégera donc pas demain.

Comme je l'ai annoncé précédemment, les États-Unis célèbrent jeudi la fête de *Thanksgiving*, et il paraît judicieux de ne pas tenir de séances du Conseil de tutelle ce jour-là, étant donné qu'un certain nombre de membres auront quitté la ville. En conséquence, la prochaine séance du Conseil de tutelle se tiendra vendredi après-midi à 14 heures.

I wish to make one other announcement. I am informed that the New Zealand Government is sending a representative here to be present at the discussion of the Western Samoan petition. He is expected to arrive during the latter part of this week, so that, if nothing goes wrong, the Trusteeship Council could hold a discussion of the Western Samoan petition on Monday afternoon.

Just before our intermission, we spoke of the question raised by the representative of Belgium concerning the screening of petitions and probably the handling of petitions in the future.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I apologize for not having asked permission to speak a little earlier. I only wanted to point out that, as we are not meeting either tomorrow or the day after tomorrow, and as there will be no meeting on Saturday, there is perhaps no need to meet on Friday.

The agenda is not very long and I think we shall be able to finish our work in the two following weeks by holding, of course, a meeting every day. If we had a meeting on Friday, it would follow and precede a two-day break. It would be better, I think, if we could work continuously and tackle the main body of our agenda next Monday.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not want the Council to believe that one of my faults is laziness, but I should like to support the representative of France. I think that he is right because if we did not meet on Friday, that would give some representatives who wish to do so an opportunity to get away from New York. I assure the Council that I have no intention of going away, but those who wish to do so for the purpose of lecturing and conducting other business would be given a full opportunity to do so.

The PRESIDENT : I confess that I have a sneaking sympathy with the suggestion which has just been made. On the other hand, I wonder if the Council does not feel that it ought to meet on Friday. I have in mind the possibility of a new item being added to our agenda, an item involving perhaps more work than all the rest put together. I refer to the question of Jerusalem.

I realize that many representatives sitting here are anxious to get home for Christmas, and the longer we delay discharging the burden of our work the greater will be the possibility of not being able to be home for Christmas. For that reason I think that all of us have very mingled feelings. However, I want to follow the will of the Council in this matter, and personally I shall be very agreeable to abide by whatever the Council chooses. Does any other representative wish to address the Council before I ask for a show of hands to indicate desires on this question of meeting on Friday?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no wish whatever to work on Friday any more than I wish to on any other day, but I think that it is very important that some of us should be able to get away in time to reach our homes for Christmas. If the work can be completed as well as

J'ai un autre renseignement à vous communiquer. Je viens d'apprendre que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande envoie ici un représentant qui assistera à l'examen de la pétition relative au Samoa occidental. Son arrivée est prévue pour la fin de cette semaine ; ainsi, si tout va bien, le Conseil de tutelle pourra examiner lundi après-midi la pétition du Samoa occidental.

Juste avant notre interruption de séance, nous avons parlé de la question soulevée par le représentant de la Belgique en ce qui concerne le filtrage des pétitions et éventuellement le traitement à accorder aux pétitions dans l'avenir.

M. LAURENTIE (France) : Je m'excuse de n'avoir pas demandé la parole un peu plus tôt. Je voulais simplement faire remarquer que, puisque nous ne nous réunissons ni demain ni après-demain, et que nous n'aurons pas de séance samedi, il n'est peut-être pas indispensable de nous réunir vendredi.

L'ordre du jour n'est pas très chargé et nous pourrons, je crois, achever notre travail dans les deux semaines qui suivront en tenant, évidemment, une séance chaque jour. Si nous tenions une séance vendredi, elle suivrait et précédrait une interruption de deux jours. Il serait préférable, à mon sens, de pouvoir faire un travail continu et d'aborder l'essentiel de notre ordre du jour lundi prochain.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne voudrais pas que le Conseil puisse croire que la paresse figure au nombre de mes défauts, mais je tiens à appuyer le représentant de la France. Je crois qu'il a raison, car la suppression de la séance du vendredi donnerait aux représentants qui le désirent l'occasion de sortir de New-York. Je puis assurer le Conseil que je n'ai personnellement aucune intention de m'absenter, mais ceux qui ont l'intention de le faire soit pour donner des conférences, soit pour s'occuper d'autres affaires, devraient avoir toute latitude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'avoue que je dissimulerais difficilement ma sympathie envers la suggestion qu'on vient de nous faire. D'autre part, je me demande si le Conseil n'estime pas qu'il devrait siéger vendredi. Je tiens compte de la possibilité de l'inscription d'un nouveau point à notre ordre du jour, point qui entraînera peut-être davantage de travail que tous les autres points réunis. Je veux parler de la question de Jérusalem.

Je me rends compte que bien des représentants présents tiennent à être rentrés chez eux pour Noël, et plus nous tarderons à nous décharger du fardeau de notre travail, plus nous risquerons de ne pouvoir être chez nous pour Noël. C'est pourquoi, je pense que nous éprouvons tous des sentiments très complexes. Toutefois, je tiens à suivre le désir du Conseil à ce sujet et, personnellement, j'accepterai très volontiers de faire tout ce que le Conseil décidera. Quelqu'un demande-t-il la parole avant que je procède à un vote à main levée pour connaître l'opinion des membres du Conseil sur la question de la séance de vendredi?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne tiens nullement à travailler vendredi, non plus que je ne désire travailler un autre jour, mais je crois qu'il est très important que certains d'entre nous puissent partir à temps pour être chez eux à Noël. Si nous pouvons à la fois

having a holiday on Friday, I should not oppose it; but I do think that the matter should be kept under careful watch all the time.

The PRESIDENT: Unless any other representative desires to speak on this point I suggest a show of hands to indicate the desires of the Council, realizing that, if this item of Jerusalem is thrown into our laps, it means good, hard and long work. I put to the vote the proposal that the Trusteeship Council should not meet on Friday.

Decision: The proposal was adopted by six votes to two.

The PRESIDENT: Our next meeting, then, will be on Monday afternoon at two o'clock. Unhappily, I fear that Saturday is impossible because of staff difficulties. Is that not correct?

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): We have the staff but not the budget.

The PRESIDENT: Our next meeting will be on Monday at two o'clock.

Mr. LIU CHIEH (China): How about Monday morning?

The PRESIDENT: It would suit me admirably, if it is the desire of the Council. I take it that the representative of China is not suggesting regular morning meetings, but merely that on Monday, by way of exception, we should meet both in the morning and the afternoon to make up for the holiday on Friday.

Mr. LIU CHIEH (China): Did the Trusteeship Council not hold morning meetings last year?

The PRESIDENT: Last year we met from 2 p.m. until 6 p.m. and found that we accomplished more work that way.

Mr. LIU CHIEH (China): In that case I withdraw my suggestion.

Mr. GERIG (United States of America): If the representative of China does not maintain his proposal, I shall make it instead. I voted for the longer break because I think that most of the people here have worked very hard in this Assembly for a period of over two months, and it did seem to be reasonable to have a good break if that were possible. To compensate for that I think it would be as well if we were to meet twice a day for a couple of days beginning on Monday. Although we found by experience last year that the afternoon meetings were in many respects better for the progress of our work, I think that we could do a good deal if we met twice a day for two or three days to make up for the lost time between now and next Monday. I should like to propose that for two days at least we should meet both morning and afternoon.

terminer nos travaux et bénéficier d'un congé vendredi, je ne m'y opposerai pas, mais je crois qu'il ne faut à aucun moment perdre la question de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne d'autre ne demande la parole sur ce point, je propose un vote à main levée pour connaître l'opinion du Conseil, tout en me rendant parfaitement compte que, si nous avons à porter le faix de la question de Jérusalem, cela signifiera des travaux assidus et prolongés. Je mets aux voix la proposition selon laquelle le Conseil de tutelle ne siégera pas vendredi.

Décision: La proposition est adoptée par six voix contre deux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre prochaine séance se tiendra donc lundi après-midi à 14 heures. Malheureusement, je crains qu'il ne soit impossible de siéger samedi en raison de difficultés afférentes au personnel. N'est-ce pas exact?

Mr. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Nous disposons bien du personnel, mais pas des crédits nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre prochaine séance se tiendra donc lundi à 14 heures.

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi pas lundi matin?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela me conviendrait parfaitement si le Conseil en décide ainsi. Je présume que le représentant de la Chine ne propose pas qu'on tienne normalement des séances le matin, mais seulement que lundi, exceptionnellement, nous siégions le matin et l'après-midi pour compenser le congé de vendredi?

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de tutelle n'a-t-il pas siégé le matin l'an dernier?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'an dernier, nous siégions de 14 heures à 18 heures et nous avons trouvé que nous travaillions davantage de cette façon.

Mr. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je retire ma suggestion.

Mr. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de la Chine ne maintient pas sa proposition, je la présenterai à sa place. J'ai voté pour l'interruption de travail la plus longue parce qu'il me semble que la plupart des personnes présentes ont eu à fournir un travail épuisant pendant plus de deux mois, du fait même de la session de l'Assemblée, et qu'il paraît plus raisonnable d'avoir un congé assez long si la chose est possible. En compensation, je pense qu'il vaudrait mieux que nous siégions deux fois par jour pendant deux jours à parti de lundi. Quoique, l'an dernier, l'expérience ait montré que les séances de l'après-midi étaient plus favorables, à bien des égards, à l'avancement de nos travaux, je pense que nous réaliseraisons beaucoup si nous siégions deux fois par jour pendant deux ou trois jours pour rattraper le temps perdu entre le moment présent et lundi prochain. Je proposerais donc que, pendant deux jours au moins, nous siégions le matin et l'après-midi.

The PRESIDENT: I think that the question of whether or not we should meet the second day could best be decided on Monday afternoon, and I suggest that we meet on Monday morning at eleven o'clock and hope to sit all day long. On Monday I shall hope to open consideration of the Western Samoan petition.

Mr. TAYLOR (New Zealand): Does that mean in the morning?

The PRESIDENT: I think so, if that is agreeable. May we turn now to the matter which the representative of Belgium raised? I would ask him to give us his views.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should not like to make any proposal which might impair the right of petition granted to the inhabitants of Trust Territories. Such a right is recognized in the constitutions of all democratic countries and is considered by them as an essential right.

I think, however, that the experience which we have acquired, even in the course of this session, shows us that some of the communications sent to the Trusteeship Council or to the Secretary-General of the United Nations and which we have decided to examine—we have taken some of them off the list—are not really in the nature of petitions. Our colleague, the representative of Iraq, said that it will be time enough to avoid being overwhelmed when we are actually on the point of being so, which is not the case at the moment. That is true. There is, however, another consideration: it is not only that we run the risk of being overwhelmed, but also that it does not befit the dignity and importance of this Council to examine certain communications which are sent to it as petitions.

Our colleague, the representative of Mexico, said that the more petitions there were the better it would be, because that would help to raise the prestige of the United Nations and the Trusteeship Council. I quite agree when they are real petitions, that is to say, petitions from people who really have cause for complaint and who consider themselves unjustly treated, or who have serious complaints to make. I fully agree. If these people get into the habit of applying with confidence to the Trusteeship Council, the prestige of the Council and of the United Nations will benefit; and certainly, knowing that this right of petition exists, the Administering Powers will see to it that as few opportunities as possible are afforded for exercising this right.

However, we have made certain arrangements with regard to our agenda. If a question is to be put on the agenda, it must be submitted by a Member of the United Nations. Now, at the beginning of our meeting, we had the case of a petition which, to put it generally, proposes to divide the world into territories to be administered by groups of great Powers. Perhaps the author of this proposal has already submitted it, only to have it rejected, to the delegation of his country. The United States delegation has not put any such proposal on the agenda of the Trusteeship Council.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la question de siéger ou de ne pas siéger le deuxième jour pourra se régler plus facilement lundi après-midi et je suggère que nous nous réunissions lundi matin à 11 heures dans l'espoir de siéger toute la journée. Lundi, j'espère pouvoir entamer l'examen de la pétition du Samoa occidental.

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Le matin?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Voulez-vous que nous examinions maintenant la question soulevée par le représentant de la Belgique? Je voudrais lui demander d'exposer son opinion.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne voudrais faire aucune proposition qui soit de nature à diminuer le droit de pétition accordé aux habitants des Territoires sous tutelle; un tel droit est reconnu dans les constitutions de tous les pays démocratiques, où il est considéré comme un droit essentiel.

J'estime cependant que l'expérience que nous avons acquise, même au cours de cette session, nous montre que certaines des communications qui sont adressées au Conseil de tutelle ou au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et que nous avons décidé d'examiner — nous en avons écarté quelques-unes — n'ont pas réellement le caractère d'une pétition. Notre collègue, le représentant de l'Irak, nous a dit qu'il serait temps d'éviter d'être submergés lorsque nous serons sur le point de l'être, ce qui n'est pas le cas pour le moment. C'est exact. Il y a, cependant, une autre considération; ce n'est pas seulement parce que nous risquons d'être submergés, c'est également parce que la dignité et l'importance de ce Conseil s'opposent à ce qu'il examine certaines communications qui lui sont adressées à titre de pétitions.

Notre collègue, le représentant du Mexique, nous a dit que plus il y aurait de pétitions, mieux cela vaudrait, que cela contribuerait à rehausser le prestige des Nations Unies et du Conseil de tutelle. Je suis tout à fait d'accord lorsqu'il s'agit de pétitions réelles, c'est-à-dire émanant de personnes qui ont vraiment à se plaindre et qui se considèrent victimes d'une injustice ou qui ont des griefs sérieux à exposer. Je suis parfaitement d'accord, si ces personnes prennent l'habitude de s'adresser avec confiance au Conseil de tutelle, le prestige du Conseil et celui des Nations Unies y gagneront et, certainement, sachant que ce droit de pétition existe, les Puissances chargées de l'administration veilleront à fournir le moins possible une occasion où ce droit pourrait s'exercer.

Il n'en reste pas moins que nous avons pris des dispositions en ce qui concerne notre ordre du jour. Pour qu'une question soit portée à l'ordre du jour il faut qu'elle soit soumise par un membre de l'Organisation des Nations Unies. Or, nous avons eu, au cours de la première partie de notre séance, l'exemple d'une pétition qui, d'une manière générale, propose de découper le monde en territoires qui seraient administrés par des consortiums de grandes puissances. C'est une proposition que son auteur a peut-être déjà soumise à la délégation de son pays, qui l'a écartée. La délégation des Etats-Unis n'a pas inscrit une pareille proposition à l'ordre du jour du Conseil de tutelle.

Lots of people have ideas which they think should be carefully considered by the United Nations, but they have failed to get their national delegation to adopt their point of view. If these individuals take up their pens and write letters to the President of the Trusteeship Council or the Secretary-General, is that sufficient justification for the Trusteeship Council to have to include in its agenda, as a matter of course, any idea which its sponsor thinks interesting?

My suggestion was the following: I should like the Secretariat, which is perfectly impartial in this matter, to make a theoretical study of constitutional practice in the great democratic countries. The right of petition exists in the United States; it is certain, however, that if a proposal like some of those which we have had to examine this afternoon were embodied in a petition addressed to Congress by an American citizen, it would not be put on the agenda of Congress. I should like, on the strength of an impartial theoretical study to be made by the Secretariat, to find out how the word "petition" is interpreted in the great democratic countries.

In my opinion, a petition always embodies not some idea or suggestion for action which the author thinks valuable, but a complaint about an injustice from which an individual or a group thinks it is suffering, and for which reparation is wanted. I agree that communications about grievances should be submitted to the Trusteeship Council; but when it is a question simply of ideas, suggestions or plans, I should not like to see the Trusteeship Council compelled to examine them unless they have been put on its agenda by a national delegation.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I speak with diffidence on this matter, as I was not here at the previous session and I know that this matter was considered then. But I have been struck by the amount of time which has been employed by the members and the amount of paper which has been used up in copying these petitions. I sense the feeling of the Trusteeship Council, from my own experience in the *ad hoc* Committee, that a proposal to reduce the volume of petitions, presented to the Trusteeship Council with proper safeguards, would be sympathetically considered. I suggest, therefore, that our rules of procedure be amended in such a way as would allow the Secretariat to screen the petitions submitted. I am confident that the experienced members of the Secretariat could do this easily, provided that we give them as a guide certain clear instructions. Without going into the details, I suggest that these instructions provide that the Secretariat should not pass petitions for our consideration which are outside the scope of the Trusteeship Council or which are merely repeating petitions which have already been considered by the Trusteeship Council.

One of the advantages, apart from the saving of time, that the Trusteeship Council would obtain is that an immediate reply could be sent to the petitioners. There have been suggestions today, for which I have had considerable sympathy, that a full reply should be sent to a petitioner when it is impossible for us to consider his petition, explaining to him the reasons why we are unable to take action, and suggesting to him the proper

Suffit-il que tous ceux qui ont eu une inspiration qu'ils estiment digne de retenir l'attention des Nations Unies, mais qui n'ont pas pu faire adopter leur point de vue par leur délégation nationale, suffit-il que ces individus prennent la plume et écrivent une lettre au Président du Conseil de tutelle ou au Secrétaire général pour que, d'office, le Conseil de tutelle soit obligé d'inscrire à son ordre du jour toute idée que son promoteur juge intéressante ?

Ma suggestion était la suivante : je voudrais que le Secrétariat, qui est parfaitement impartial dans cette question, procède à une étude doctrinale de la pratique constitutionnelle dans les grands pays démocratiques. Le droit de pétition existe aux Etats-Unis ; il est certain, cependant, qu'une proposition telle que certaines de celles que nous avons eu à examiner cet après-midi et qui ferait l'objet d'une pétition adressée au Congrès par un citoyen américain, ne figureraient pas à l'ordre du jour du Congrès. Je voudrais savoir, sur la base d'une étude doctrinale impartiale que ferait le Secrétariat, comment on interprète, dans les grands pays démocratiques, le mot « pétition ».

A mon avis, une pétition comporte toujours non pas une idée ni une suggestion en vue de faire quelque chose qu'on croit être bien, mais une plainte à la suite d'une injustice dont un particulier ou un groupe se croit être la victime et dont il demande réparation. J'admetts que des communications faisant l'objet de griefs soient soumises au Conseil de tutelle, mais lorsqu'il s'agit simplement d'idées, de suggestions ou de plans, je voudrais que le Conseil de tutelle ne fût pas obligé de les examiner lorsqu'elles n'ont pas été portées à son ordre du jour par une délégation nationale.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je traite cette question avec prudence, car je n'étais pas ici lors de la session précédente et je sais qu'on l'a examinée à cette occasion. Mais j'ai été frappé par le temps qu'ont dû passer les membres du Conseil et par la quantité de papier qu'il a fallu pour copier ces pétitions. D'après ma propre expérience au Comité *ad hoc*, j'ai l'impression que si l'on proposait au Conseil de tutelle, avec toutes les garanties nécessaires, de réduire le nombre des pétitions, cette proposition recevrait un accueil favorable. Je suggère donc qu'on modifie notre règlement intérieur de façon à permettre au Secrétariat de filtrer les pétitions présentées. Je suis sûr que les membres expérimentés du Secrétariat pourraient aisément faire ce travail, à condition que, pour les guider, nous leur donnions quelques instructions précises. Sans entrer dans les détails, je propose que ces instructions prévoient que le Secrétariat ne transmettra plus désormais de pétitions à notre examen, si elles dépassent la compétence du Conseil de tutelle ou si elles se bornent à reproduire des pétitions déjà examinées par le Conseil de tutelle.

En dehors d'une économie de temps, l'un des avantages que le Conseil de tutelle retirerait de cette façon de procéder serait la possibilité d'adresser aux pétitionnaires une réponse immédiate. On a suggéré aujourd'hui, et je regarde cette suggestion avec grande faveur, qu'il conviendrait d'adresser à un pétitionnaire une réponse détaillée quand il nous est impossible d'examiner sa pétition, en lui expliquant les raisons pour lesquelles

procedure that he should follow. If my suggestion were accepted, the Secretariat would be in a position to take such action promptly and save the time of the petitioner himself, as well as that of the Trusteeship Council.

If there are certain members who consider that safeguards should be provided so as not to leave too great a discretion to the Secretariat—I myself should be quite prepared to leave it to the Secretariat—it would be possible to empower the President in certain cases to have an overriding authority in connexion with the Secretariat's decision to reject a petition. It would, of course, be open to any member of the Trusteeship Council to request that a petition which was rejected by the Secretariat should in fact be brought before the Trusteeship Council.

If my proposals meet with general approval, not necessarily in details, I suggest that a sub-committee should be appointed to consider, together with the assistance of course of the Secretariat itself, certain amendments to our rules of procedure which could be considered later during this session of the Council.

The PRESIDENT : That is a very constructive suggestion.

Mr. KHALIDY (Iraq) : There is a great deal that has been said by Sir Alan Burns and Mr. Ryckmans with which I am in sympathy in a very large measure. Of course, a great deal of what they said is quite right. If I differ with their point of view, it is only on a matter of principle. I wish to take issue with them, not on a matter of the operation of the system or on a matter of detail, but on a point of principle. Some of these reasons I cited before we recessed, and I enumerate them, in general, now.

I know that at the present time the present system is working. If we should be anything, we should be practical in a "cock-eyed" world. If we achieve that, I have hopes for the system which we are serving. Yesterday, in the Committee, we took only half an hour to finish our work, which was quite a large list, other things being considered.

I think that the consideration of petitions is a very important function of the Council. To try to transfer it to some other division or someone else would certainly seem peculiar, not only to those in United Nations circles, but surely to the world. If the consideration of petitions is part of our function, we should really try to discharge it.

Again I say that the present system works. The petitions are arriving here. We appoint a committee that screens them, and it completes its work in a few hours. That is not very much time. It is on that basis that I very much hesitate to give to outsiders and to the petitioners any erroneous ideas.

There will certainly be some petitions which will be very difficult to classify. We are, I say again, at the beginning of our work here. We still have to face certain problems which have not

nous ne pouvons prendre de décisions et en lui suggérant la procédure qu'il lui faut suivre. Si ma proposition était acceptée, le Secrétariat serait en mesure de prendre rapidement cette décision et d'économiser le temps du pétitionnaire comme celui du Conseil de tutelle.

Si certains membres estiment qu'il faudrait prévoir des garanties afin de ne pas laisser une trop grande latitude au Secrétariat — quant à moi, je serais tout prêt à lui laisser cette latitude — il serait possible d'habiliter le Président, dans certains cas, à juger en dernier ressort lorsqu'il s'agirait d'une décision du Secrétariat tendant à rejeter une pétition. Tout membre du Conseil de tutelle aurait évidemment la faculté de demander qu'une pétition rejetée par le Secrétariat fût effectivement soumise au Conseil de tutelle.

Si l'accord général se fait sur mes propositions, non point dans leur détail, mais dans leur principe, je suggère qu'on crée une sous-commission pour examiner, de concert avec le Secrétariat lui-même évidemment, certains amendements à notre règlement intérieur, qu'on pourrait étudier plus tard à la présente session du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Voilà une proposition très constructive.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je m'associe dans une très large mesure à bien des déclarations de Sir Alan Burns et de M. Ryckmans. Evidemment, une grande partie de ce qu'ils ont dit est parfaitement exact. Si je m'écarte de leur point de vue, ce n'est que sur une question de principe. Je conteste l'opportunité des suggestions faites, non pas pour une question de fonctionnement du système, ni pour une question de détail, mais pour une question de principe. J'ai invoqué quelques-uns de mes arguments avant l'interruption de séance et je les énumère maintenant d'une façon générale.

Je sais qu'en ce moment le système actuel fonctionne. Si nous avons une obligation, c'est de nous montrer pratiques dans un monde « à l'envers ». Si nous y réussissons, j'ai bon espoir pour l'avenir de la cause que nous servons. Hier, en Comité, il nous a suffi d'une demi-heure pour terminer nos travaux, et il y en avait une longue liste, puisque d'autres questions devaient être prises en considération.

Je crois que l'examen des pétitions est une des attributions les plus importantes du Conseil. Essayer de la transférer à quelque autre division ou à quelque autre personne semblerait certes étrange, non seulement à ceux qui appartiennent aux sphères de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi, à coup sûr, au monde entier. Si l'examen des pétitions nous incombe, nous devons effectivement essayer de nous en charger.

Une fois de plus, je déclare que le système actuel fonctionne. Les pétitions arrivent ici. Nous créons un comité qui les filtre et qui termine ses travaux en quelques heures. Ce n'est pas là un temps bien considérable. C'est pour ces raisons que j'hésite beaucoup à donner de nous une idée erronée aux personnages non officiels et aux auteurs de pétitions.

Certaines pétitions se révèleront certainement très difficiles à classifier. Nous sommes, je le répète, au début de notre travail. Nous allons rencontrer des problèmes qui ne se sont pas posés encore.

yet arisen. Many of these situations will be very difficult to classify one way or the other. It will be difficult to draw the line of demarcation between two problems involved in one petition, for example. We shall very probably have a number of political petitions, that is to say, petitions covering political subjects. We may have petitions covering economic subjects. The Council will agree with me, I think, that many times it is very difficult to separate the political from the economic, to give just an offhand example.

We also have the problem of our possibly being overwhelmed by many hundreds of petitions in the future. One of the virtues I learned from living among English people is not to cross one's bridges before one comes to them. We have not yet been deluged. Let us first be deluged. Perhaps we shall never be overwhelmed.

It is purely on those principles, not, I assure my colleagues, on any other grounds, that I differ with my colleagues who preceded me.

I appeal to the Council to give the present system a chance. This is only the second session. If it works, that will be fine; if it does not, it is always within our power to change our rules of procedure.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): While agreeing with the Iraqi representative's reasoning, I should like to say that the Council, in accordance with Article 87 b of the Charter, has the duty of accepting petitions and examining them in consultation with the Administering Authority. This means that the Council, besides having the power to accept petitions, is implicitly recognized to have the power to reject petitions when it considers them outside the framework of that part of the Charter which concerns the Trusteeship System. Are we going to decide that it is the function of the Secretary-General or the Secretariat to accept or reject petitions? By such a decision should we not be attempting to amend the Charter?

I consider the observations made by the Belgian and United Kingdom representatives to be in order inasmuch as they are practical. I have been a journalist, and in the course of my professional activities I received a large number of letters, many of them written by lunatics and by people who draw up plans and projects in an idealistic and impracticable manner; but I also received a number of admirable suggestions from people who sent letters or requests.

In my view, the idea of "petition" does not refer only to cases which are questions of justice. As the representative of Iraq said, the word "petition" has other implications: it might be a request for a school to be opened in a given area, or for a road to be built, etc. These are matters which it is the Council's duty to consider, even if they are sometimes rather trifling.

I am sure we shall find that, as the inhabitants of these Territories become aware of the existence of the Trusteeship System and the possibilities it offers, they will realize that, either through the Council or in co-operation with the Administering

Dans bien des cas, nous aurons de la peine à les classer dans telle ou telle catégorie. Il sera difficile de tracer une ligne de démarcation entre deux problèmes inclus, par exemple, dans une même pétition. Nous allons très probablement recevoir un grand nombre de pétitions politiques; je veux dire de pétitions portant sur des sujets politiques. Nous pouvons également recevoir des pétitions relatives à des sujets économiques. Le Conseil sera d'accord avec moi, je crois, pour estimer qu'en bien des occasions il sera très difficile de séparer le politique de l'économique, et ce n'est là qu'un simple exemple qui me passe par l'esprit.

On a fait également observer que nous pourrions être submergés, à l'avenir, par des centaines de pétitions. L'une des vertus que j'ai acquises à vivre parmi les Anglais consiste à ne jamais traverser un pont avant de l'avoir atteint. Nous n'avons pas encore été noyés. Laissons le flot arriver. Peut-être ne serons-nous jamais noyés.

C'est uniquement sur ces principes et non, croyez-m'en, pour aucun autre motif, que je me sépare de ceux de mes collègues qui sont intervenus avant moi.

Je demande au Conseil de faire l'essai du système actuel. Nous n'en sommes encore qu'à notre deuxième session. Si le système réussit, tant mieux; s'il échoue, nous aurons toujours la possibilité de modifier notre règlement intérieur.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Indépendamment du fait que j'aurais pu tenir moi-même le raisonnement du représentant de l'Irak, je voudrais dire que le Conseil, conformément au paragraphe b de l'Article 87 de la Charte, a pour mission de recevoir les pétitions et de les examiner en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration. Cela signifie que l'on estime implicitement que le Conseil, outre d'avoir le droit de recevoir les pétitions, a celui de les rejeter, lorsqu'il considère qu'elles ne rentrent pas dans le cadre de la Charte en ce qui concerne le système de tutelle. Allons-nous décider que ce sera le Secrétaire général ou le Secrétariat qui auront la charge de recevoir ou de rejeter les pétitions? Cette décision éventuelle ne serait-elle pas une tentative de modifier la Charte?

J'estime que les observations du représentant de la Belgique et de celui du Royaume-Uni ont le mérite de présenter un intérêt pratique. J'ai été journaliste et j'ai reçu au cours de ma vie professionnelle quantité de lettres; beaucoup d'entre elles étaient écrites par des fous ou par des gens qui édifient des plans et des projets dans l'idéal et d'une manière irréalisable; mais j'ai rencontré également une multitude d'idées très remarquables dans les lettres ou les requêtes que je recevais.

A mon avis, la notion de « pétition » ne s'applique pas seulement à des causes qui relèvent de la justice. Comme le disait le représentant de l'Irak, le mot « pétition » a d'autres sens; il est possible que l'on souhaite voir une école s'élever en un endroit déterminé, un chemin se construire, etc. Ce sont là des choses qu'il est du devoir du Conseil d'examiner, même si elles sont parfois de peu d'importance.

Je suis sûr que nous allons constater qu'à mesure que les habitants des Territoires sous tutelle connaîtront l'existence du système de tutelle et les possibilités de progrès que l'on peut en tirer, ils trouveront que soit par le Conseil,

Authorities, development and progress can be achieved. If we limit unduly the opportunities of petitioning and entertain only specific types of petitions, rejecting others which seem to us impracticable, we shall be taking too narrow a view of the extensive functions entrusted to the Council.

I insist that we cannot delegate to the Secretariat the power to examine petitions, because that would be tantamount to a violation of the Charter.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*) : I have listened with great attention to the various points put forward, and I think we have reached a very interesting stage in regard to the right of petition, which is safeguarded by the constitutions of all countries.

I agree with the representatives of Mexico and Iraq that we should proceed cautiously in rejecting petitions, because we might establish a precedent dangerous for the Council itself.

I am also in sympathy with the idea of giving certain powers to the President of the Council rather than to the Secretariat, because he is in a better position to give us an opinion more acceptable to the Council. Therefore I support the suggestion of the representatives of Mexico and Iraq.

The PRESIDENT : I shall now ask the Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, to give us a little insight into the practical operations of the Secretariat's handling of petitions.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) : Two proposals have been made here, the first by the representative of Belgium and the second by the representative of the United Kingdom, and they are not identical. As far as I understood Mr. Ryckmans, he wanted the Secretariat to prepare a study of the right of petition in the various countries. Of course, the Secretariat can do that, but probably not for this session, because it will take time to study the constitutional law of the most important countries. It could prepare that study for the next session of the Trusteeship Council.

As regards the proposal of the representative of the United Kingdom, it is very logical and suggests that the rules of procedure should be modified by a sub-committee to be appointed. This is essential, because if it is desired to limit the number of petitions to be transmitted by the Secretariat to the Trusteeship Council, it will be necessary to change the rules, which at present are quite plain and state that the Secretariat must transmit all the petitions it receives.

If the Council decides to accept the proposal of the representative of the United Kingdom, the Secretariat will of course do its duty and act according to the rules of procedure; but we would like to request members of the Council to establish very clear rules of procedure and lay down the criteria as to which petitions are admissible and which are not, so that the Secretariat will have rules on the basis of which it can act.

soit par la coopération avec les Autorités chargées de l'administration, ils disposent d'un moyen d'améliorer leur sort. Si nous réduisons exagérément la possibilité d'adresser des pétitions et si nous nous bornons à n'examiner que les pétitions de types donnés, en écartant les autres que nous estimerons inadéquates, nous ferons preuve, je crois, d'une conception trop étroite des fonctions immenses qui sont confiées au Conseil.

J'insiste à ce sujet, nous ne pouvons pas déléguer au Secrétariat l'examen des pétitions, car cela reviendrait à violer la Charte.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé des différentes opinions qui se sont affrontées ici, et je crois que nous sommes parvenus à une étape très intéressante de l'examen du droit de pétition, que respecte la constitution de tous les pays.

Je m'accorde avec les représentants du Mexique et de l'Irak pour penser qu'il nous faut agir avec précaution lorsque nous repoussons des pétitions, car nous pourrions créer un précédent dangereux pour le Conseil lui-même.

Je partage également l'idée de donner certains droits au Président du Conseil plutôt qu'au Secrétariat, parce que le Président est mieux à même de nous donner un avis conforme à l'esprit dans lequel travaille le Conseil. Pour ces raisons, j'appuie la suggestion des représentants du Mexique et de l'Irak.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je prierai maintenant M. Hoo, Secrétaire général adjoint, de nous donner quelques lumières sur les opérations pratiques qu'entraîne pour le Secrétariat le maniement des pétitions.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Belgique a fait une proposition, le représentant du Royaume-Uni en a fait une autre et elles ne sont pas identiques. Pour autant que j'aie compris M. Ryckmans, il voudrait que le Secrétariat préparât une étude sur le droit de pétition dans les divers pays. Le Secrétariat peut évidemment effectuer ce travail, mais probablement pas pendant la présente session, car il faudra du temps pour étudier le droit constitutionnel des principaux pays. Le Secrétariat pourrait préparer cette étude pour la prochaine session du Conseil de tutelle.

Quant à la proposition du représentant du Royaume-Uni, elle est très logique. Il propose de nommer une sous-commission chargée de modifier le règlement intérieur. C'est là un point essentiel, car si l'on désire limiter le nombre des pétitions que le Secrétariat transmet au Conseil de tutelle, il est nécessaire de modifier le règlement qui, à l'heure actuelle, établit de la façon la plus claire que le Secrétariat doit transmettre toutes les pétitions qu'il reçoit.

Si le Conseil décide d'accepter la proposition du représentant du Royaume-Uni, le Secrétariat fera, bien entendu, son devoir et se conformera au règlement intérieur. Nous voudrions cependant demander aux membres du Conseil d'établir un règlement très clair et de définir des critéria qui permettent de décider si une pétition est ou non recevable, de façon que le Secrétariat ait des règles précises à suivre.

As the representative from Iraq has said, it may be difficult in some cases to decide whether or not a petition fulfils the criteria of an admissible petition. In these cases, of course, our duty will be more difficult to discharge, and therefore we should like to have clear criteria on which to act and to take a decision as to the admissibility of a petition.

The discussions that we are having here now show that the Trusteeship Council has changed its attitude somewhat towards the petitions. As you may remember, at the first session of the Trusteeship Council, it was considered that the Secretariat should not be given the power or the right to screen petitions. Rule 85 of the rules of procedure clearly states that "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him...". There is only one exception: petitions relating to strategic areas.

Rule 24 of the rules of procedure of the Trusteeship Council concerns communications, and in that you will see that the Secretariat is given a little more power and more discretion in the screening of communications. The last sentence of rule 24 says: "The Secretary-General shall also call to the attention of the Council communications from other sources, except those which are manifestly inconsequential...". The words "manifestly inconsequential" are not to be found in rule 85, and probably the omission was intentional. Those who remember the discussions at the last session of the Council know that this omission was intentional. The Council, at its last session, did not want the Secretariat to screen any petition, and it is for this reason we have sent out all the petitions we have received. Of course, if the Secretariat screens the petitions, there will be some economy of paper; but the question is whether that economy of paper would counterbalance the loss of prestige of the Council, which some representatives seem to think would result. That is a question for the Council to decide; we cannot express any opinion on it.

Mr. LIU CHIEH (China): The importance of petitions has already been clearly stated by the representatives of Iraq, Mexico and Costa Rica, and so I shall not elaborate on it.

I was going to speak more precisely on the United Kingdom representative's proposal for revision of the rules of procedure. The Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, has already anticipated me in pointing out the rules of procedure relative to this matter, and I shall come back to them later.

If I understand Mr. Ryckmans rightly, he is not so much concerned with limiting the consideration of petitions if they are petitions in the primary sense of the word, that is, the right to appeal to a higher body for the redress of a wrong. That is primary. I do not say a petition should be confined to that category only. I agree with Mr. Ryckmans that the communications we have grouped under the category of petitions sometimes are not petitions, but plans and proposals, proposals which may touch on Territories under

Comme l'a dit le représentant de l'Irak, nous pourrons nous trouver devant des pétitions dans le cas desquelles il sera très difficile de décider si elles répondent ou non à la définition de la pétition recevable. Dans de tels cas, bien entendu, nous aurons plus de mal à nous acquitter de notre devoir, et c'est pourquoi nous aimerions avoir des critères clairs d'après lesquels nous pourrions agir et décider si une pétition est ou non recevable.

Les débats qui se déroulent actuellement montrent que le Conseil de tutelle a quelque peu modifié son attitude envers les pétitions. Comme vous vous en souvenez sans doute, le Conseil de tutelle, lors de sa première session, considérait qu'il ne convenait pas de donner au Secrétariat le pouvoir ou le droit de faire le tri des pétitions. L'article 85 du règlement établit clairement que « Le Secrétaire général fait distribuer sans délai, à tous les membres du Conseil, toutes les pétitions écrites qu'il a reçues... ». Seule exception : les pétitions relatives aux zones stratégiques.

L'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle traite des communications, et vous verrez que le Secrétariat est doté d'un peu plus de pouvoir et d'un peu plus de liberté en ce qui concerne le tri des communications. La dernière phrase de l'article 24 dit en effet : « Le Secrétaire général signale également à l'attention du Conseil les communications émanant d'autres sources..., à moins qu'elles ne soient manifestement déraisonnables ». Les mots « manifestement déraisonnables » ne figurent pas dans l'article 85, et il est probable que l'omission est intentionnelle. Ceux qui se souviennent des discussions qui ont eu lieu au cours de la dernière session du Conseil savent que cette omission était bien intentionnelle. Le Conseil, à sa dernière session, désirait que le Secrétariat n'arrête aucune pétition ; et c'est pour cette raison que nous lui avons transmis toutes les pétitions que nous avons reçues. Bien entendu, si le Secrétariat faisait le tri des pétitions, il en résulterait une certaine économie de papier, mais il s'agit de savoir si une économie de papier contrebalancera la perte de prestige que semblent craindre certains représentants. C'est là une question dont le Conseil doit décider. Il ne nous appartient pas d'exprimer notre opinion à cet égard.

M. LIU CHIEH (Chine) (traduit de l'anglais) : Les représentants de l'Irak, du Mexique et de Costa Rica ont déjà clairement défini l'importance des pétitions, et je n'insisterai donc pas sur ce point.

J'avais l'intention de parler plus précisément de la proposition du représentant du Royaume-Uni au sujet de la révision du règlement intérieur. M. Hoo, Secrétaire général adjoint, m'a devancé en relevant les articles du règlement intérieur qui sont en jeu, et j'y reviendrai plus tard.

Si je comprends bien M. Ryckmans, il n'a pas tellement l'intention de limiter l'examen des pétitions, si elles répondent à la définition stricte du mot, c'est-à-dire le droit d'en appeler à un organisme supérieur pour faire redresser un tort. C'est une chose essentielle. Je ne dis pas qu'une pétition doit être limitée à cette catégorie seulement. Je pense comme M. Ryckmans que les communications que nous avons groupées dans la catégorie des pétitions sont parfois, non pas des pétitions, mais des plans et des propositions,

the supervision of the Trusteeship Council or which indirectly affect the Trusteeship System. That is quite a different thing.

That is quite a different thing because the criteria have already been set up in the rules of procedure in regard to the admissibility of petitions. Rule 76 reads as follows: "Petitions may be accepted and examined by the Trusteeship Council if they concern the affairs of one or more Trust Territories or the operation of the International Trusteeship System . . .", and rule 81 defines the circumstances in which petitions are inadmissible, even if they relate to such Trust Territories. There are also other rules which are designed for the same purpose.

It seems to me that at this stage of development of the Trusteeship System it is more important to safeguard the integrity of the right of petition, the right of direct access for a petitioner, however humble, to the highest international organ which has the primary duty of supervising the functioning of the System. It seems to me that the contents of these petitions are of secondary importance. Some may have come from crackpots, as the representative of Mexico has said, but that is not important. It is not important that some of them have to be rejected. However, it is important that the right of access be safeguarded. It seems to me that there is an analogy in the axiom that it is as important that justice appears to have been done as that it has been done. Therefore, as far as the right of petition is concerned, we must not do anything to impair it.

As to asking the Secretary-General to screen all these petitions, let me say that I do not, for a moment, doubt the integrity and the ability of the Secretary-General to do that. However, like the Assistant Secretary-General, I also recall that at the last session there was some caution in assigning part of the functions of this Council to the Secretariat itself, not because there was any doubt as to the Secretariat's impartiality or ability, but because it was felt that it was not right to assign to the Secretariat what was properly the function of the Council.

It seems to me that the Secretary-General has two alternatives in regard to the communications which are received. One is that the petitions, if they are petitions, should be circulated immediately. That is to safeguard the right of access. However, rule 24 of the rules of procedure says that communications shall be circulated to the members of the Council. I should like to emphasize that they are to be circulated to the members of the Council, and not necessarily to be listed on the agenda, if the Secretary-General thinks that such communications are of importance. That rule would eliminate what Mr. Ryckmans had in mind, that is, irrelevant communications which are not properly classifiable as petitions. Therefore, it seems to me that the rules of procedure have already given the Secretary-General the right to screen communications in general, but not petitions as such.

I now come to the matter of saving time. Under one of its rules of procedure the Trusteeship Council can appoint an *ad hoc* committee to

susceptibles d'intéresser des Territoires qui se trouvent sous la surveillance du Conseil de tutelle, ou qui intéressent indirectement le régime de tutelle. C'est là une chose très différente.

C'est une chose très différente parce que le règlement intérieur a déjà établi le critérium selon lequel une pétition est recevable ou non. L'article 76 dit: « Le Conseil de tutelle peut recevoir et examiner les pétitions qui concernent les affaires d'un ou plusieurs Territoires sous tutelle ou le fonctionnement du régime international de tutelle »..., et l'article 81 définit les cas où les pétitions sont irrecevables, même quand elles se rapportent à ces Territoires sous tutelle. D'autres règles encore ont été établies dans le même but.

Il me semble que, dans l'état actuel de développement du système de tutelle, il importe surtout de sauvegarder l'intégrité du droit de pétition, le droit pour l'auteur d'une pétition, si humble soit-il, de se faire directement entendre par le plus haut organe international qui a pour premier devoir de surveiller le fonctionnement du système. Il me semble que le contenu des pétitions n'a qu'une importance secondaire. Nous avons pu en recevoir de quelques têtes félées, comme l'a laissé entendre le représentant du Mexique, mais cela n'a pas d'importance. Il importe peu que quelques-unes d'entre elles aient été rejetées ; par contre, il importe que le droit de recours ait été sauvégarde. Il me semble qu'il y a là quelque analogie avec l'axiome selon lequel il est d'égale importance de rendre la justice et de faire savoir qu'elle a été rendue. Pour autant qu'il s'agisse de l'intégrité de ce droit, nous ne devons donc rien faire pour y porter atteinte.

Quant à demander au Secrétaire général de trier toutes ces pétitions, qu'il me soit permis de déclarer que je ne doute pas un seul instant de l'intégrité et de la compétence du Secrétaire général en cette matière. Cependant, de même que le Secrétaire général adjoint, je me souviens qu'à la dernière session on a craint dans une certaine mesure d'assigner au Secrétariat même une partie des fonctions de notre Conseil, non qu'il y eût aucun doute quant à l'impartialité ou à la compétence du Secrétariat, mais parce qu'on estimait qu'il n'était pas juste d'assigner au Secrétariat des fonctions qui étaient le propre du Conseil.

Il me semble que le Secrétaire général a le choix entre deux solutions à l'égard des communications qu'il reçoit. D'une part, il doit transmettre immédiatement les pétitions, si elles sont des pétitions, et cela pour sauvegarder le droit de recours. Cependant, l'article 24 du règlement intérieur dit qu'il doit transmettre aux membres du Conseil toutes les communications. Je voudrais insister sur le fait que le Secrétaire général, dans la mesure où il les estime importantes, doit les transmettre aux membres du Conseil, mais sans que celui-ci les inscrive nécessairement à son ordre du jour. Cette règle élimine les objections de M. Ryckmans, qui se rapportaient aux communications déraisonnables que l'on ne peut nettement classer parmi les pétitions. Il me semble donc que le règlement intérieur a déjà donné au Secrétaire général une sorte de droit de trier les communications en général, mais non les pétitions en tant que telles.

J'en viens maintenant à l'économie de temps. Selon l'un des articles du règlement, le Conseil de tutelle peut nommer un comité *ad hoc*, chargé

conduct a preliminary study of the petitions, as was done by the present *ad hoc* Committee. I find that the work by the present Committee has been very efficiently and speedily handled. In fact, the Committee spent very little time yesterday in classifying those petitions in the categories which were first suggested by the Secretariat, and it grouped together certain petitions as not being within the competence of the Council. That, it seems to me, saves the Council a good deal of time. Furthermore, as I have said, it did not require very much time on the part of the *ad hoc* Committee, because the criteria are already clearly laid down in the rules of procedure.

The rules of procedure were drawn up only towards the latter part of the last session. As the representative of Iraq has pointed out, we are not in any sense inundated by petitions at this session, and it seems to me that it would be altogether premature, at the beginning of this session, to try to revise the rules of procedure which were formulated only at the end of the last session. I therefore suggest, in view of the observations which I have made, that we defer the question of revising the rules of procedure.

MR. LAURENTIE (France) (*translated from French*) : I think that for almost half an hour now we have been talking about the crazy people who may appeal to the Trusteeship Council. The representative of Mexico has just said, and rightly, that there are not only crazy people in the world, but also half-crazy people who are just as dangerous and often much more of a nuisance than the completely crazy.

I think, nevertheless, that all of us around this table have received a large volume of correspondence, including letters from various unknown people, submitting all kinds of suggestions, some good and some completely impossible.

I do not know how my colleagues have acted. In my own case, the first time I received a letter, even though it appeared to be rather absurd, I judged it proper to answer. Naturally, if the second letter was written in the same style as the first and showed no sign of any improvement in the writer's mental condition, I took no further action. I wonder whether we should not take rather similar action here also.

We are at the moment afraid of being overwhelmed by petitions from people who are not quite right in the head, or who, at all events, are not sufficiently realistic. That has not been the case at this session. I do not say that all the petitions we have received are perfectly proper or reasonable, or exactly appropriate to our work. Nevertheless, they have not been so numerous as to make us lose too much time in examining them.

If matters get worse, a remedy will have to be found, and in some way or another we will have to discourage correspondents who become too insistent. On this point I entirely agree with the representatives of Iraq and China.

For the time being things have not yet reached that pitch. We ought as it were to show self-

d'effectuer une étude préliminaire des pétitions, ainsi que l'a fait le comité *ad hoc* actuel. Je trouve que le comité actuel s'est acquitté de sa tâche d'une façon très efficace et très rapide. En fait, il n'a passé hier que peu de temps à classer les pétitions selon les catégories suggérées en premier lieu par le Secrétariat, et il a groupé certaines pétitions comme n'étant pas de la compétence du Conseil. C'est un procédé qui me paraît représenter pour le Conseil une bonne économie de temps. En outre, comme je l'ai dit, le comité *ad hoc* n'y a guère consacré que quelques instants, du fait que le règlement intérieur établit déjà clairement les critères.

Le règlement intérieur n'a été rédigé que vers la fin de la dernière session. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Irak, nous ne sommes nullement inondés de pétitions au cours de cette session, et il me semble qu'il serait absolument prématué, au début de cette session, d'essayer de réviser le règlement intérieur, qui n'a été formulé qu'à la fin de la dernière session. Je propose donc, à la lumière des observations que j'ai faites, que nous remettions à plus tard la révision du règlement intérieur.

MR. LAURENTIE (France) : Je crois que la question qui nous préoccupe depuis bientôt une demi-heure est celle des fous qui peuvent s'adresser au Conseil de tutelle. Le représentant du Mexique l'a dit tout à l'heure, avec raison, il y a non seulement des fous dans le monde, mais aussi des demi-fous qui sont tout aussi dangereux et souvent beaucoup plus ennuyeux encore que les véritables fous.

Je crois, néanmoins, que tous autant que nous sommes autour de cette table nous avons reçu une volumineuse correspondance, parmi laquelle se trouvaient des lettres d'une quantité d'inconnus qui nous apportaient des suggestions de toute espèce, quelquefois bonnes, et souvent absolument irréalisables.

J'ignore comment procédaient mes collègues. Pour ma part, la première fois que je recevais une lettre, même si elle avait les apparences d'être un peu absurde, j'estimais qu'il convenait d'y répondre. Naturellement, si la deuxième lettre était écrite dans le même style que la première et qu'elle ne comportait aucun signe d'amélioration de l'état mental du correspondant, je n'y donnais aucune suite. Je me demande si ce n'est pas un peu de cette façon que nous devrions procéder ici.

Nous craignons pour le moment d'être submergés par les pétitions de personnes qui n'auraient pas toute leur raison ou qui, en tout cas, ne seraient pas animées d'un réalisme suffisant. Ce n'est pas le cas au cours de la présente session. Je ne dis pas que toutes les pétitions que nous avons reçues soient parfaitement justes, ni raisonnables ou qu'elles conviennent exactement à notre activité. Néanmoins, elles ne sont pas si nombreuses que nous ayons eu à perdre pour leur examen un temps excessif.

Si le mal s'aggrave, il y aura lieu d'y porter remède et de décourager d'une façon ou d'une autre les correspondants qui deviendraient trop insistant. Je suis à ce propos entièrement de l'avis des représentants de l'Irak et de la Chine.

Pour le moment, il n'est pas encore question de cela. Nous devons, en quelque sorte, nous faire

reliance and to say to ourselves that we can, on our own initiative and without at the moment changing our rules of procedure, cope with a flood which has not yet submerged us.

When we feel threatened, we must, as I have just said, review our rules of procedure, not to prevent petitions being received or the Trusteeship Council replying to them, but simply to make the process of replying more expeditious than it might be if the examination of the flood of petitions with which we are threatened were to absorb the best part of our time. As I said before, I do not think that we have reached that stage, and there will be time to decide the matter next session.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I would not for the world have a question like this put to a vote which would divide members of the Trusteeship Council into administering members and non-administering members.

I observe that my suggestion has evoked certain objections. At present the Secretary-General is obliged to distinguish between communications and petitions. Thus, he considered as a petition and submitted to members of the Trusteeship Council a "plan for universal colonial and mandate trusteeship under the United Nations". Was that a petition or a communication? What is certain is that the Secretariat had to take the responsibility of deciding the point.

After what has just been said, I am prepared to withdraw my proposal for immediate action. But I would ask the Secretariat not to lose sight of the matter, to examine the difficulties which might arise and make a kind of list of the factors involved when a distinction has to be drawn between what might be called a communication—even a communication of no importance—and what, without being of any great importance, is really a petition, which, under the present rules of procedure, the Secretariat must send to all the members of the Trusteeship Council. The Secretariat might, therefore, prepare for our next session a theoretical study containing a definition of a petition, so that it may itself be conveniently able to eliminate communications of the kind I have just described, which are in reality proposals.

I want to see that the right of having an item put on the agenda of the Trusteeship Council is not granted to just anyone, no matter who he is or where he is. As we are not at present overwhelmed, I am quite willing to wait till the next session, but I should like the Secretariat to prepare between now and then a short paper defining what a petition is.

Mr. GERIG (United States of America) : I am inclined to agree entirely with the statement just made by Mr. Ryckmans. I have felt also that we are not confronted at the present time with any very serious problem, and a study by the Secretariat as to what constitutes a petition, as they understand it, and what constitutes a com-

confiance à nous-mêmes et nous dire que nous sommes capables, par nos propres moyens et sans changer encore notre règlement intérieur, de faire face à un flot qui ne nous a pas encore submergés.

Au moment où nous nous sentirons menacés, il conviendra, comme je le disais tout à l'heure, de revoir notre règlement intérieur, non pas pour empêcher les pétitions d'arriver, non pas pour empêcher que le Conseil de tutelle n'y réponde, mais simplement pour rendre la procédure de réponse plus expéditive qu'elle ne risquerait de l'être si l'examen du flot de pétitions dont on nous menace venait à prendre le plus clair de notre temps. Encore une fois, je ne crois pas que nous en soyons là, et il sera temps de décider de la question lors de la prochaine session.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne voudrais à aucun prix que, sur une question telle que celle-ci, intervienne un vote qui permette de classer les membres du Conseil de tutelle en administrants et non-administrants.

Une certaine opposition s'est manifestée — je le constate — à l'égard de ma suggestion. Actuellement, le Secrétaire général se trouve dans l'obligation de distinguer entre ce qui constitue des communications et ce qui constitue des pétitions. C'est ainsi qu'il a considéré comme une pétition et présenté aux membres du Conseil de tutelle un « plan de tutelle universel sous l'autorité des Nations Unies pour les territoires coloniaux et territoires sous mandat ». Cela constituait-il une pétition ou une communication? Le Secrétariat a dû prendre la responsabilité d'en décider; voilà ce qui est certain.

Après ce qui vient d'être dit, je suis disposé à retirer ma proposition tendant à agir dès à présent. Mais je demande que le Secrétariat ne perde pas de vue la question, examine les difficultés susceptibles de se présenter, tienne en quelque sorte un catalogue des facteurs entrant en ligne de compte lors de la distinction à faire entre ce qu'il pourrait appeler une communication — voire une communication sans importance — et ce qui, sans avoir une grande importance, constitue réellement une pétition qu'aux termes du règlement actuel le Secrétariat a le devoir de transmettre à tous les membres du Conseil de tutelle. Le Secrétariat pourrait donc préparer, en vue de notre prochaine session, une étude doctrinale contenant une définition de la pétition, de manière qu'il soit lui-même à l'aise pour éliminer des communications du genre de celle dont je viens de parler, et qui constituent en réalité des propositions.

Je voudrais que ne soit pas donné à n'importe qui, n'importe où dans le monde, le droit de faire porter une question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle. Etant donné que pour le moment nous ne sommes pas submergés, je consens volontiers que nous attendions jusqu'à la prochaine session, mais je voudrais que, d'ici là, le Secrétariat prépare une modeste étude contenant la définition de ce qu'est une pétition.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je souscris entièrement à la déclaration que vient de faire M. Ryckmans. J'ai comme lui le sentiment que nous ne sommes pas, pour l'instant, en présence d'un problème très grave et que si le Secrétariat pouvait nous fournir pour notre prochaine session une étude sur ce qui,

munication would be very helpful if we could have that for consideration at our next session.

I should have been prepared to support some of the suggestions which the representative of the United Kingdom, Sir Alan Burns, put before us; but in view of the feeling, I think, in the Trusteeship Council that the problem is not so pressing at the present time, I wonder whether we need to do anything further about it at this time. I do not believe that any members of this Council have changed their attitude towards the whole process of dealing with petitions. It seems to me that everyone who has spoken has exhibited a liberal attitude toward the principle and the practice of receiving and examining petitions, and everyone regards the right of petition as one to be accorded to all those who have legitimate complaints or grievances to lay before this body.

I did have in mind, however, a question as to whether we really shall impress the petitioners or increase our prestige by dealing with petitions as summarily as we did this afternoon. We found that we could deal with groups of petitions or communications rather hastily, perhaps even too hastily to increase our prestige very much. We realize that we do not have the competence to go into some of the questions raised by these communications or petitions. If that is the case, as it undoubtedly is, it would save not only some time and perhaps some little expense in the matter of printing or mimeographing them and circulating them to the Council, but it would also spare us from seeming to deal with some of these matters which are outside our competence in such a summary fashion. That worries me somewhat. I do feel that, if petitions are laid before the Council, they should receive a good deal of careful attention, and I am not always impressed with the fact that we have given them the proper attention.

However, I would agree that perhaps a study of the problem should be made by the Secretariat. Then we could deal with this question more thoroughly at the next session of the Council.

The PRESIDENT: So far, I do not understand that a motion has actually been made. We have had one or two suggestions or proposals.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I wish to make it clear that I should be the last man to suggest that there should be any limitation to the right of persons in any part of the world to put in petitions to the highest body to which they can appeal. What I was endeavouring to do with my suggestions was to help some of these petitioners. Some of the petitions we have considered today, for instance, could have been answered two months ago, if the Secretariat had been empowered, as I suggested it should be empowered, to reply politely that the petition had been addressed to the wrong organization and to indicate to which organization it could be sent.

I suggested, for the various reasons that I gave, that the matter might be referred to a sub-committee. I was not suggesting that anything definite should be decided; I suggested merely

à son avis, constitue une pétition et ce qui constitue une communication, nous pourrions l'examiner utilement.

J'aurais été également disposé à soutenir certaines des suggestions que nous avons faites Sir Alan Burns, représentant du Royaume-Uni, mais j'ai l'impression que le Conseil de tutelle ne considère pas que le problème soit urgent à l'heure actuelle, et je me demande s'il y a lieu de prendre des mesures dès maintenant. Je ne crois pas qu'aucun membre du Conseil ait changé d'attitude à l'égard de la procédure à suivre pour l'examen des pétitions. Il me semble que tous les orateurs ont fait montre d'une attitude libérale à l'égard du principe et de la pratique en matière de réception et d'examen des pétitions ; nous y voyons tous un droit qu'il convient d'accorder à tous ceux qui ont des plaintes légitimes ou des griefs justifiés à présenter devant le Conseil.

Une question m'est cependant venue à l'esprit : allons-nous vraiment impressionner les pétitionnaires ou accroître notre prestige en traitant les pétitions de façon aussi sommaire que nous l'avons fait cet après-midi ? Nous avons estimé que nous pouvions traiter certains groupes de pétitions ou de communications d'une manière assez hâtive, peut-être trop hâtive pour accroître beaucoup notre prestige. Nous reconnaissions en fait que nous n'avons pas compétence pour juger certaines questions posées par ces communications ou ces pétitions. Si c'est là le cas, et je n'ai aucun doute à ce sujet, il ne s'agit pas seulement d'économiser sur quelques dépenses d'impression, de reproduction et de transmission au Conseil ; mais nous devons éviter aussi d'avoir l'air de traiter d'une façon sommaire les problèmes qui excèdent notre compétence. Voilà qui me donne quelque inquiétude. Si ces pétitions arrivent devant le Conseil, je pense qu'elles méritent qu'on les examine avec soin et attention, et je n'ai pas l'impression que nous leur ayons toujours accordé l'attention voulue.

J'accepterais peut-être, cependant, que le Secrétariat se livrât à une étude du problème. Nous pourrions alors traiter plus à fond la question à la prochaine session du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Jusqu'ici, je ne crois pas qu'aucune motion en due forme ait été présentée. Nous nous trouvons devant une ou deux suggestions ou propositions.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je serais le dernier, et j'insiste sur ce point, à suggérer qu'on doive limiter de quelque façon que ce soit le droit qu'ont des personnes de toutes les parties du monde de présenter des pétitions à l'organe le plus élevé auquel elles puissent faire appel. Par mes suggestions, je m'efforçais au contraire d'apporter mon aide à certains de ces pétitionnaires. Certaines des pétitions que nous avons examinées aujourd'hui, par exemple, auraient pu recevoir une réponse il y a deux mois si le Secrétariat avait reçu le pouvoir, comme je l'ai proposé, de répondre poliment que la pétition était mal adressée et d'indiquer à quel organisme elle devait être renvoyée.

J'ai proposé, pour les diverses raisons que j'ai exposées, que la question soit déferée à une sous-commission. Je ne demandais pas qu'une décision définitive fût prise ; je suggérais simplement qu'on

that the matter should be investigated to see whether any improvements could be effected. If there is any opposition to that suggestion, I have no desire whatever to press it. I am quite happy to continue to deal with petitions as we have attempted to deal with them today.

The PRESIDENT: I should like to ask the Assistant Secretary-General, Mr. Victor Hoo, to comment on the matter again, particularly in the light of the suggestion which has been made by one or two representatives on the Council that the Secretariat make a further study of this entire problem and, perhaps, prepare itself to give us advice with a possible view to our adopting a course of action at the beginning of the next session.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The question raised by Mr. Ryckmans — namely, what is the difference between a petition under rule 85 of the rules of procedure and a communication under rule 24 of the rules of procedure, is a very pertinent one and has been bothering the Secretariat all these months.

We studied this problem in the Secretariat and we were not very clear about it. Therefore, in order to avoid any accusation of having tried to screen petitions, we have considered every communication as a petition, provided that that communication asks that something should be done under the Trusteeship System.

It could be argued indefinitely whether a communication is a communication under rule 24 or a petition under rule 85 of the rules of procedure. Therefore, the Secretariat is preparing a memorandum, which will soon be circulated among the members of the Trusteeship Council, raising a number of questions of interpretation of the rules of procedure.

There are other rules of procedure which were not quite clear. The Secretariat is preparing a paper on that subject, submitting to the Trusteeship Council the various points concerning which we should like to have clarification. Among these points was exactly the question as to what constitutes a petition and what constitutes a communication under rule 24.

I think there are two questions which pertain to the matter discussed today: first, the distinction between a petition and a communication under rule 24; and second, the definition of a petition which is manifestly inadmissible. If the Trusteeship Council could at this session solve these two questions, it would facilitate the work of the Secretariat. For instance, let us suppose that the Trusteeship Council could define very clearly petitions which are manifestly outside the scope of the Trusteeship Council. That would help the Secretariat in the future and, according to rule 85, the Secretariat could not circulate the petitions which were manifestly outside the scope of the Trusteeship Council. Of course, the Secretariat should make a list of the petitions which it has not transmitted to the Trusteeship Council, so that there would be a kind of control on the part of the Trusteeship Council. As I said, these are two questions which this Council could perhaps solve.

pourrait essayer de voir si une amélioration était possible. Si cette suggestion provoque des objections, je ne désire nullement insister. Je me contenterai parfaitement de continuer à traiter les pétitions comme nous avons tenté de le faire aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander à M. Victor Hoo, Secrétaire général adjoint, de revenir sur cette question, à la lumière particulièrement de la proposition qui a été faite par un ou deux représentants du Conseil ; ils ont demandé que le Secrétariat se livre à une nouvelle étude de l'ensemble du problème, de façon à pouvoir nous donner éventuellement son avis et nous permettre de nous décider, au début de la prochaine session, pour une ligne de conduite nouvelle.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): M. Ryckmans a soulevé une question : quelle différence y a-t-il entre une pétition aux termes de l'article 85 du règlement intérieur et une communication aux termes de l'article 24 du même règlement ? C'est une question pertinente, qui a embarrassé le Secrétariat tous ces derniers mois.

Le Secrétariat a étudié le problème sans parvenir à l'éclaircir parfaitement. C'est pourquoi, afin d'éviter qu'on nous accuse d'avoir tenté de retenir des pétitions, nous avons considéré toutes les communications comme des pétitions, à condition toutefois que ces communications présentent une demande relevant du système de tutelle.

Une communication est-elle une communication relevant de l'article 24 ou une pétition relevant de l'article 85 du règlement intérieur ? On pourrait en discuter à l'infini. Le Secrétariat prépare donc un mémorandum qui sera bientôt distribué aux membres du Conseil de tutelle et qui pose un certain nombre de questions quant à l'interprétation du règlement intérieur.

Il existe en effet d'autres articles du règlement qui ne sont pas tout à fait clairs. Le Secrétariat prépare un document à ce sujet, et il soumettra au Conseil de tutelle les divers points sur lesquels il aimerait avoir des éclaircissements. Parmi ces questions figure précisément celle qui a trait à la distinction entre ce qui constitue une pétition et ce qui constitue une communication aux termes de l'article 24.

Je vois deux sujets qui se rattachent à la discussion présente : d'une part, la distinction entre une pétition et une communication relevant de l'article 24 ; en second lieu, une définition des pétitions manifestement irrecevables. Si le Conseil de tutelle pouvait, au cours de cette session, résoudre ces deux questions, le travail du Secrétariat en serait facilité. Supposons, par exemple, que le Conseil de tutelle puisse définir très clairement les pétitions qui sortent manifestement de son domaine ; cela aiderait le Secrétariat dans l'avenir et celui-ci, conformément à l'article 85, pourrait s'abstenir de transmettre les pétitions qui sortent manifestement du domaine du Conseil de tutelle. Le Secrétariat dresserait évidemment une liste des pétitions qu'il n'aurait pas transmises au Conseil de tutelle, de façon que celui-ci puisse exercer une sorte de contrôle en la matière. Telles sont, comme je l'ai dit, les deux questions que le Conseil pourrait peut-être résoudre.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I should like to say that, in view of the explanations given by the Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, it seems that the anxiety of the representative of Belgium has been allayed by now. The fact that the Secretariat is preparing a paper ought, I think, to be enough of a development at this stage. No doubt, when the time comes, we shall go into the points raised by the Secretariat in that paper.

I wish to say that any other exclusive study of the question of petitions alone, by the very nature of things, will have to be based on experience. I submit that we have not had any experience yet to enable us to undertake a special exclusive study.

The PRESIDENT : As I said a few moments ago, the President has not yet heard a motion and, so far as he understands the situation, no motion has been made. Am I correct in assuming, Sir Alan, that your statement was not a motion but simply a proposal to discuss the matter ?

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : Yes.

The PRESIDENT : I take it that in response to this discussion which we have already had the Secretariat will, in preparing the document spoken of by Mr. Hoo, give consideration to this whole matter. When that document is laid before us, we may wish to continue this discussion further. In other words, I take it that we do not want to dispose of this matter here and now, but that it may come up again for consideration.

Mr. LIU CHIEH (China) : While we are still on this subject, I have a few words which, I think, may be said at this stage, in the hope that it may serve to clarify some points, as the matter may come up again.

First, I should like to say that never for a moment did I imply that any of my colleagues, including those who have become members of the Council during this session, wished to limit the right of petition. I said only that it is important to have the right of petition to the highest tribunal safeguarded.

After listening to the Assistant Secretary-General, I should like to give a few examples of what I consider to be communications which the Secretary-General has the right to classify as communications. I am not saying that it was a mistake to have listed them on our agenda, but the situation is one wherein they very easily could have been classified as communications without any possible challenge from any member of the Trusteeship Council.

Quite a number of petitions — for example a communication from a seminar, about which possibly I do not know much although I suppose it is rather of an academic nature — would fall under section B of group V of document T/57. For instance, a request that strategic areas, both land and water, should be placed under international control and should be protected by the United Nations (document T/PET./GENERAL17) is outside the competence of the Trusteeship Council, according to the generally accepted interpretation of the Charter provisions. In general,

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais dire qu'à mon sens les explications données par M. Hoo, Secrétaire général adjoint, doivent avoir apaisé les inquiétudes du représentant de la Belgique. Le fait que le Secrétariat prépare un document à ce sujet devrait nous suffire à l'heure actuelle ; le moment venu, nous pourrons examiner à fond les questions que le Secrétariat soulèvera dans ce document.

Mais, par la nature même des choses, toute autre étude spéciale de la question des pétitions devra se baser sur l'expérience. Je crois pouvoir dire que nous n'avons pas encore l'expérience suffisante pour entreprendre une étude particulièrement consacrée à cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la présidence n'a eu encore connaissance d'aucune motion et, pour autant que je comprenne la situation, aucune motion n'a été déposée. J'entends bien, Sir Alan, que vous n'avez pas déposé une motion, mais proposé simplement de mettre la question en discussion ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je considère qu'à la suite de ce débat, le Secrétariat, lorsqu'il préparera le document dont M. Hoo a parlé, étudiera la question dans son ensemble. Lorsque ce document sera déposé devant nous, nous pourrons pousser la discussion plus avant. En d'autres termes, je considère que nous ne désirons pas régler la question dès maintenant, mais qu'elle pourra être reprise plus tard.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Tant que nous sommes sur ce sujet, j'aimerais dire quelques mots qui pourraient, je crois, à ce stade de nos travaux, servir à éclaircir certains points lorsque la question se présentera de nouveau.

Et d'abord, j'aimerais dire que pas un instant je n'ai voulu laisser entendre qu'aucun de mes collègues, y compris ceux qui sont devenus membres du Conseil au cours de cette session, ait désiré limiter le droit de pétition. J'ai dit simplement qu'il importe de sauvegarder le droit de recours au plus haut tribunal.

Après avoir entendu le Secrétaire général adjoint, j'aimerais donner quelques exemples de ce que je regarde comme des communications que le Secrétaire général a le droit de classer comme telles. Je ne dis pas que ce soit une faute de les avoir inscrites à notre ordre du jour, mais dans les conditions actuelles on aurait pu très facilement les classer comme communications sans qu'aucun membre du Conseil de tutelle s'y opposât.

Un bon nombre de pétitions, telle par exemple la communication qui émane d'un séminaire — dont je ne connais pas grand-chose, mais que je suppose d'un caractère plutôt académique — se classeraient sous la section B du groupe V du document T/57. Une requête tendant par exemple à placer sous le contrôle international et la protection des Nations Unies les zones stratégiques de terre et de mer (document T/PET./GENERAL17) dépasse la compétence du Conseil de tutelle, selon l'interprétation généralement admise des dispositions de la Charte. D'une façon générale, cer-

some suggestions from such international organizations concerning matters which are on the borderline may be considered as communications. But what is decidedly a petition is a communication referring to the ill-treatment of some people in a Trust Territory, or such administration of a Trust Territory as is inconsistent with the provisions of the Charter or the terms of a trusteeship agreement, or some communication definitely suggesting a certain means of implementing a provision of the Charter in regard to the Trusteeship System, a means which the Trusteeship Council can itself adopt to improve its own functions.

These are decidedly petitions which must be immediately communicated to the Trusteeship Council. I feel that, in the future, if a communication is not strictly in the nature of a petition, then it may be communicated to the members of the Council for their information, but it need not necessarily be put on the agenda of the Trusteeship Council as a petition to be considered by the Council.

It has been said that the perfunctory manner in which we have disposed of certain petitions this afternoon may undermine the dignity or prestige of the Trusteeship Council in the eyes of the world. But we were really examining the petitions from the jurisdictional point of view. When we accept a petition for consideration, that will be quite a different matter. I should like to assure my colleagues that I would be the last one to subscribe to any perfunctory examination of a petition when the substance of it comes up for consideration.

The PRESIDENT : We shall not consider this matter necessarily closed. After we hear the report of the Secretariat, we may decide to discuss that report further. I take it that the Secretariat will prepare the report which the Assistant Secretary-General, Dr. Hoo, mentioned.

Dr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) : The report which I mentioned has to do with one of the last items on the agenda. It may entail a change of rules.

The PRESIDENT : When we discuss the item concerning the changes in the rules, this whole matter may come up again for discussion.

There being no motion proposed, I take it that we can pass on now to one or two other matters of which I hope we can dispose in order to press along with our business. The first item on our agenda for today is the consideration of petitions, and we have now considered them all with the exception of those which we have decided to postpone temporarily. The second item concerns arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa. I wonder whether we had not better postpone consideration of that until the Secretariat has passed round the documents dealing with budgetary considerations concerning visits. I think that we shall wish to consider the item in the light of those budgetary considerations.

taines suggestions, émanant de telles organisations internationales et concernant des questions situées à la limite de notre compétence, peuvent être considérées comme des communications. Mais il s'agit nettement d'une pétition dans le cas d'une communication relative aux mauvais traitements subis par la population d'un Territoire sous tutelle, ou à l'administration d'un Territoire sous tutelle de façon contraire aux dispositions de la Charte ou aux termes d'un accord de tutelle, ou encore lorsqu'il s'agit d'une communication qui suggère nettement le moyen d'appliquer au régime de tutelle une disposition de la Charte, moyen que le Conseil de tutelle peut adopter lui-même pour améliorer son propre fonctionnement.

Ce sont là nettement des pétitions qui doivent être immédiatement communiquées au Conseil de tutelle. Je crois qu'à l'avenir, si une communication ne présente pas strictement la nature d'une pétition, elle pourra être communiquée aux membres du Conseil pour leur information personnelle, mais ne devra pas être nécessairement portée à l'ordre du jour du Conseil de tutelle comme pétition à examiner en Conseil.

On a dit ici que la façon désinvolte dont nous avons traité certaines pétitions cet après-midi pourrait nuire à la dignité et au prestige du Conseil de tutelle aux yeux du monde. Mais nous étions en réalité en train d'examiner le côté juridique des pétitions. Lorsque nous en viendrons à examiner une pétition en elle-même, il en sera tout autrement. J'aimerais assurer mes collègues que je serai le dernier à souscrire à l'examen désinvolte d'une pétition lorsqu'il s'agira d'en examiner le fond.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous ne considérons pas la question comme nécessairement close. Lorsque nous aurons entendu le rapport du Secrétariat, nous pourrons décider d'en discuter plus avant. Je considère que le Secrétariat va préparer le rapport qu'a mentionné M. Hoo, Secrétaire général adjoint.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Le rapport dont j'ai fait mention a trait à l'un des derniers points de l'ordre du jour. Il peut entraîner une modification du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le point de l'ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur viendra en discussion, l'ensemble de la question pourra être remis en discussion.

Aucune motion n'ayant été déposée, je considère que nous pouvons passer maintenant à une ou deux autres questions que nous pourrons, j'espère, régler de façon à accélérer nos travaux. Le premier point à notre ordre du jour est l'examen des pétitions, et nous les avons maintenant toutes examinées, à l'exception de celles que nous avons décidé de mettre temporairement de côté. Le second point concerne l'étude d'une visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique. Je me demande si nous ne ferions pas mieux de remettre l'examen de cette question jusqu'au moment où le Secrétariat nous aura transmis les documents traitant des incidences financières de ces visites. Je crois en effet que nous préférerons considérer le problème à la lumière de ces considérations budgétaires.

13. Arrangements for co-operation in matters of common concern to the Economic and Social Council and the Trusteeship Council : report of Joint Committee (T/53, E&T/C.1/2/Rev.1)

The PRESIDENT: Mr. Gerig, the representative of the United States now present here, was, I understand, the acting Chairman of the Committee which, on behalf of the Trusteeship Council, met with a similar committee appointed by the Economic and Social Council. Perhaps Mr. Gerig would be prepared to comment on that report, although I think it is largely self-explanatory and will probably not require very much discussion.

Mr. GERIG (United States of America): On behalf of my colleagues, the representatives of France and Iraq, who were associated with me in representing the Trusteeship Council, I should like to take just a moment to review the results of our negotiations with the representatives of the Economic and Social Council on the arrangements for co-operation in matters of common concern to the two Councils. As the President has already indicated the report is before the Council in document E&T/C.1/2/Rev.1. It is, as representatives are probably aware, divided into five major sections. The first of these sections reviews the appointment and terms of reference of the Joint Committee, while the second, third and fourth sections present the background of the problem of co-operation as contained in the Charter and in the rules of procedure of the two Councils and give some current examples of issues that have arisen involving the two Councils. The fifth and last section contains the Joint Committee's recommendations regarding methods of co-operation, and this is the part of the report that begins in section V of the document now before the Council.

I should be glad to run through these recommendations for the Council if that is desired. However, they cover in all nine different phases of the problem and I am sure that all members of the Trusteeship Council have become familiar with them during the interval since the Joint Committee completed its work. Rather than take up the time of the Council, therefore, I should like, on behalf of the Committee, to submit this report as it stands in document E&T/C.1/2/Rev.1, and express the hope that work of the Committee will commend itself to the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: The members will observe that the concluding paragraph of document E&T/C.1/2/Rev.1 reads: "This report is to be submitted for the approval of both the Economic and Social Council and the Trusteeship Council, and shall come into effect when both Councils have approved it".

As far as I know, this does not raise any contentious issues. I wonder whether the Trusteeship Council is prepared to act on that recommendation here and now.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In this respect I would remind you that yesterday we examined in the *ad hoc* Committee a petition (document T/PET./GENERAL7) advocating that the Commission on the Status of Women

13. Dispositions à prendre pour la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle sur les questions d'intérêt commun : rapport du Comité mixte (T/53, E&T/C.1/2/Rev.1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Gerig, représentant des États-Unis, présent aujourd'hui parmi nous, a été, si je comprends bien, le Président par intérim du Comité qui, au nom du Conseil de tutelle, s'est rencontré avec un comité similaire nommé par le Conseil économique et social. Peut-être M. Gerig sera-t-il prêt à commenter le rapport qui nous est soumis, bien que je le considère comme très clair par lui-même et peu susceptible d'exiger une longue discussion.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de mes collègues, les représentants de la France et de l'Irak, qui ont avec moi représenté le Conseil de tutelle, j'aimerais passer rapidement en revue les résultats de nos négociations avec les représentants du Conseil économique et social, en vue d'une coopération entre les deux Conseils sur les questions d'intérêt commun. Ainsi que l'a déjà indiqué le Président, le Conseil a en main le rapport (document E&T/C.1/2/Rev.1). Il se divise, comme les représentants s'en sont probablement rendu compte, en cinq sections principales. La première de ces sections traite de la nomination et des fonctions de la Commission mixte, tandis que les deuxième, troisième et quatrième sections exposent les données du problème de la coopération, telles qu'elles ressortent de la Charte et du règlement intérieur des deux Conseils ; on y trouve également quelques exemples courants de problèmes qui se sont posés et qui intéressaient à la fois les deux Conseils. La cinquième et dernière section contient les recommandations de la Commission mixte au sujet des méthodes de coopération ; cette partie du rapport commence à la section V du document que le Conseil a en ce moment devant lui.

Je serais heureux, si on le désire, de parcourir ces recommandations. Cependant, elles se rapportent à neuf aspects différents du problème, et je suis sûr que tous les membres du Conseil de tutelle se sont familiarisés avec elles depuis que la Commission mixte a terminé son travail. Pour ne pas prendre inutilement le temps du Conseil, j'aimerais donc, au nom de la Commission, vous soumettre ce rapport tel qu'il se trouve au document E&T/C.1/2/Rev.1, en exprimant l'espoir que le travail du Comité aura l'agrément du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil remarqueront que le paragraphe final du document E&T/C.1/2/Rev.1 dit : « Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil économique et social et à celle du Conseil de tutelle ; il prendra effet lorsque les deux Conseils l'auront approuvé ».

A ma connaissance, ceci ne soulève aucune question litigieuse. Je me demande si le Conseil de tutelle est prêt à agir dès maintenant, d'après cette recommandation.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je vous rappelle à cet égard que nous avons examiné hier, à la Commission *ad hoc*, une pétition (document T/PET./GENERAL7) tendant à la représentation directe de la Commission des Droits de la femme,

should be given direct representation. This does not seem to coincide with the proposals of the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council. This question of the representation of a commission of the Economic and Social Council should be settled at the same time as the question under discussion.

The PRESIDENT : I call the attention of the members to document T/53 circulated a day or two ago, dated 19 November 1947, which shows that the Economic and Social Council has already considered this matter. I am not quite sure whether Mr. Ryckmans would prefer a postponement of further consideration of this matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : My only point is that I do not wish the President to forget about the matter.

The PRESIDENT : Is the Trusteeship Council now prepared to approve the report of the Joint Committee, in accordance with the suggestion contained in the concluding paragraph of the report ? This may involve some minor changes in the rules of procedure, which can be discussed again when we enter into a discussion of the amendment of the rules, the concluding item of our agenda.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I take it that the President is looking for someone to make the motion to accept the report of the Joint Committee.

The PRESIDENT : I am looking very eagerly.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I do not want to trespass on the prerogative of the Vice-Chairman of the Joint Committee. Perhaps he would like to move the adoption of the report. If he does not, I shall do it.

Mr. GERIG (United States of America) : I meant to say when I spoke just a moment ago that I had the very fine help of Mr. Khalidy, who was a member of the Joint Committee, and Mr. Jurgensen, who represented France. Since Mr. Khalidy is at the table and since he was so helpful in drawing up this report, I think I should defer to him, if he wishes to make the motion, which I shall second.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I wish to thank Mr. Gerig for that honour and to state that he was the real help and the real soul of the whole team of the Trusteeship Council. In that sense, I myself was only a small help. I move the adoption of that report—and it is really not such a bad report.

The PRESIDENT : I think we need not put that motion to a formal vote. As there are no objections to the report document E&T/C.1/2/Rev.1, dated 10 November 1947, it is approved.

ce qui semble n'être pas conforme aux propositions de la Commission mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Cette question de la représentation d'une commission du Conseil économique et social devrait être résolue en même temps que la question posée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document T/53, communiqué il y a un ou deux jours, daté du 19 novembre 1947, qui montre que le Conseil économique et social a déjà examiné la question. Je ne suis pas certain que M. Ryckmans préfère reporter à plus tard l'examen de cette question.

M. RYCKMANS (Belgique) : La seule chose que je voulais dire est que je ne voudrais pas que le Président perdit la question de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de tutelle est-il prêt maintenant à approuver le rapport du Comité mixte, conformément à la suggestion contenue dans le paragraphe final du rapport ? Ceci nécessitera peut-être quelques modifications de peu d'importance dans le règlement intérieur, qui pourront être discutées de nouveau lorsque nous débattrons l'amendement au règlement, dernier point de notre ordre du jour.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que le Président désirerait que quelqu'un présentât une motion d'acceptation du rapport du Comité mixte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je le désirerais en effet vivement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne voudrais pas empiéter sur les prérogatives du Vice-Président du Comité mixte. Sans doute voudrait-il faire adopter le rapport. S'il ne le désire pas, je m'en chargerai.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque j'ai pris la parole, il y a un instant, j'aurais voulu ajouter que M. Khalidy, qui était membre du Comité mixte, m'a aidé considérablement, ainsi que M. Jurgensen, qui représentait la France. Puisque M. Khalidy siège parmi nous et qu'il a tant aidé à l'élaboration de ce rapport, je pense que je lui laisserai le soin de présenter la motion, s'il le désire, et je l'appuierai.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Gerig pour cet honneur, et je tiens à dire qu'il a été l'animateur et l'âme même de l'équipe du Conseil de tutelle. A ce point de vue, je n'ai pu lui prêter moi-même qu'une aide modeste. Je propose l'adoption du rapport, qui, en vérité, n'est pas si mauvais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense qu'il n'est pas nécessaire que nous procédions à un scrutin en règle. Comme il n'y a pas d'objection au rapport, qui constitue le document E&T/C.1/2/Rev.1, daté du 10 novembre 1947, ce rapport est approuvé.

14. Report of the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Organizations (T/50)

The PRESIDENT: I do not think the last item will require any lengthy consideration; it is item 9 on our provisional agenda.

I wonder whether Mr. Noriega will be kind enough to speak on this matter. Mr. Noriega represented this Council, together with Mr. Forsyth, on that Committee.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I had the good fortune to carry out, in company with the representative of Australia, the mission you entrusted to us and I have to inform the Council that we were always in complete agreement in all that we did.

As you will see from this document, we had to study the draft agreements with the Universal Postal Union, the World Health Organization, the International Telecommunication Union, the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund. Fully conscious of our duties towards the Council, we endeavoured to ensure that all the documents to which I have referred should safeguard the Council's prerogatives both as regards its own functions and as regards the work of the specialized agencies.

You may examine in detail the results achieved in this connexion, but I should like to draw your attention to section VII of the report (document T/50), which refers to a question we raised — namely, the possibility of the International Bank making loans to Trust Territories. We discussed the situation first of all in general terms, and then more specifically in the light of the possibility that the United Nations itself, that is, the Trusteeship Council, might become the Administering Authority of a Territory, as may occur under the provisions of the Charter.

We requested the Secretariat to make a study of this question so that the Council should have some information on the subject. According to this study, under the rules which govern the Bank's loans or lending operations, these loans may be made only to States Members, and it therefore seems likely that the Bank, under its present regulations, is not entitled to make such loans to Trust Territories. In the case of Territories under the direct trusteeship of the United Nations, the Bank would also be unable to grant a loan.

I consider that this subject deserves careful study by the Council, and that some action might be called for on its part, because it is very possible — and we are keeping that possibility in mind — that we may become directly responsible for a Territory under the Trusteeship System, and then find it necessary to carry out certain works without being able to obtain funds from the International Bank.

14. Rapport du Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales (T/50)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne pense pas que le dernier point nécessitera un long examen; c'est le point 9 de notre ordre du jour provisoire.

Peut-être M. Noriega voudra-t-il avoir l'ambition de parler de la question. M. Noriega a représenté notre Conseil, avec M. Forsyth, au Comité chargé des négociations.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'ai eu la bonne fortune de remplir, en compagnie du représentant de l'Australie, la mission dont vous nous aviez chargés, et je dois faire connaître au Conseil que toutes les décisions prises au cours de nos travaux ont toujours été arrêtées en complet accord.

Comme ce document vous le montrera, nous avons eu à étudier les projets d'accords avec l'Union postale universelle, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union internationale des télécommunications, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. Parfaitement conscients de nos devoirs à l'égard du Conseil, nous avons fait en sorte que les droits du Conseil en ce qui concerne ses attributions et les travaux que doivent exécuter les institutions spécialisées se trouvent garantis dans tous les instruments dont je viens de parler.

Le Conseil peut examiner en détail les résultats obtenus en cette matière, mais je me permets d'appeler son attention sur la section VII du rapport (document T/50), qui concerne une question que nous avions posée, celle de la possibilité, pour la Banque internationale, de consentir des emprunts aux Territoires sous tutelle. Nous avons d'abord posé ce problème d'une manière générale, puis, plus concrètement, pour le cas où les Nations Unies, c'est-à-dire le Conseil de tutelle, seraient elles-mêmes l'Autorité chargée de l'administration d'un Territoire, éventualité que prévoit la Charte.

Nous avons demandé au Secrétariat de procéder à une étude de cette question, pour que le Conseil ait entre les mains une documentation sur le sujet. D'après cette étude, d'accord avec les articles qui régissent les prêts ou les opérations de prêt de la Banque, ces prêts ne peuvent être consentis qu'à des États Membres, et il en résulte, en ce qui concerne les Territoires sous tutelle, qu'il est parfaitement possible que la Banque, en vertu de son règlement, ne puisse pas consentir de tels prêts; par conséquent, pour un Territoire qui se trouverait sous la tutelle directe des Nations Unies, la Banque, d'après son règlement, ne serait pas non plus en mesure de nous consentir un prêt.

J'estime que cette question mérite un examen attentif de la part du Conseil et qu'elle pourrait inciter le Conseil à prendre à son tour une certaine initiative; il est tout à fait possible en effet — et nous envisageons cette possibilité — que nous soyons chargés directement de l'administration d'un Territoire sous tutelle et que nous nous trouvions dans la nécessité d'y entreprendre certains travaux sans disposer des moyens d'obtenir de la Banque en question les capitaux nécessaires.

I hope that the action taken by the Australian representative and myself, in the task you entrusted to us, will meet with the Council's approval.

Mr. FORSYTH (Australia) : The representative of Mexico has been rather generous in mentioning my co-operation with him, as several of the agreements in question had already passed through the stage of negotiation by the time I was able to come along and help him, as I had only recently arrived in the United States. However, I was present at some of the meetings concerning the Bank and the Fund, and I entirely agree with what Mr. Noriega has said about that.

As members of the Council will see from document T/50, the representatives of the Bank, and I think also of the Committee on Negotiations, had some doubt as to whether the articles of agreement of the Bank would permit the making of loans for the purpose of development in Trust Territories. That doubt has not been fully resolved, but I understand that there are important reasons from the Bank's point of view for not having that question pressed at this moment. I think the wiser course would be to leave the matter where it stands until the question of a loan for purposes of development in a Trust Territory arises in an actual form. That, I believe, is also the opinion of some members of the legal branch of the Secretariat. I would suggest that that is the best way to leave the matter. There seems to be nothing more required in connexion with this report than that the Trusteeship Council take note of it.

The PRESIDENT : As has just been suggested, the Council needs only to take note of this report and to accept it as such. It need not approve it. As there is no objection, the Council takes note of and accepts this report, and expresses its appreciation to Mr. Noriega and Mr. Forsyth for their work.

The Council will meet again on Monday next at 11 a.m. in this room.

The meeting rose at 5.55 p.m.

FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 1 December 1947, at 11 a.m.*

President : Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)

Present : The representatives of the following countries : Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

J'espère que le Conseil approuvera la façon dont le représentant de l'Australie et moi-même nous sommes acquittés de la mission qu'il a bien voulu nous confier.

M. FORSYTH (Australie) (traduit de l'anglais) : Le représentant du Mexique a été très généreux lorsqu'il a mentionné ma coopération avec lui ; un certain nombre des accords en question avaient, en effet, déjà dépassé le stade des négociations au moment où j'ai pu lui apporter mon aide, car je venais juste d'arriver aux États-Unis. Cependant, j'ai assisté à plusieurs séances relatives à la Banque et au Fonds, et je suis entièrement d'accord avec les déclarations de M. Noriega à ce sujet.

Ainsi que les membres du Conseil le verront au document T/50, les représentants de la Banque, et peut-être, à ce que je crois, ceux du Comité chargé des négociations, avaient quelque doute sur le point de savoir si les articles de l'accord de la Banque permettraient d'accorder des prêts aux fins de mise en valeur de Territoires sous tutelle. Ce doute n'est pas entièrement dissipé, mais je crois savoir qu'il y a des raisons importantes, du point de vue de la Banque, pour ne pas hâter, à présent, l'examen de cette question. Je pense que le plus sage serait d'en rester là jusqu'à ce que la question d'un emprunt aux fins de mise en valeur d'un Territoire sous tutelle soit formellement soulevée. C'est, je crois, également l'opinion de plusieurs membres de la section juridique du Secrétariat. Je suggérerais que c'est la meilleure manière de laisser la question en suspens. Il semble que la seule chose qui soit nécessaire relativement à ce rapport est que le Conseil de tutelle en prenne acte.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Ainsi qu'il vient d'être suggéré, la seule chose que le Conseil ait à faire est de prendre acte de ce rapport et de l'accepter comme tel. Il n'a pas besoin de l'approuver. Comme il n'y a pas d'objection, le Conseil prend acte de ce rapport, l'accepte, et exprime ses remerciements à M. Noriega et à M. Forsyth pour leurs travaux.

Le Conseil se réunira de nouveau lundi prochain à 11 heures dans cette salle.

La séance est levée à 17 h. 55.

CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 1er décembre 1947, à 11 heures*

Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique)

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

15. Communications reçues par le Président

The PRESIDENT : I regret that there was a mix-up with regard to the place of our meeting. It should have taken place in the Trusteeship Council chamber. However, owing to a misunderstanding the Trusteeship Council chamber was not prepared. The Council will meet there as soon as the facilities for simultaneous translation are ready for use. That will be, I hope, at the meeting to be held at 3 p.m. If the Trusteeship Council

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je regrette qu'il se soit produit une confusion quant au lieu de notre réunion. Elle aurait dû se tenir dans la salle du Conseil de tutelle. En raison d'un malentendu, cette salle n'est pas prête. Le Conseil s'y réunira dès que l'on pourra se servir du matériel d'interprétation simultanée, c'est-à-dire, je l'espère, dès notre séance de 15 heures. Si à 15 heures la salle du Conseil de tutelle n'est pas équipée